

Guide de Pêche

91

EDITION 2019

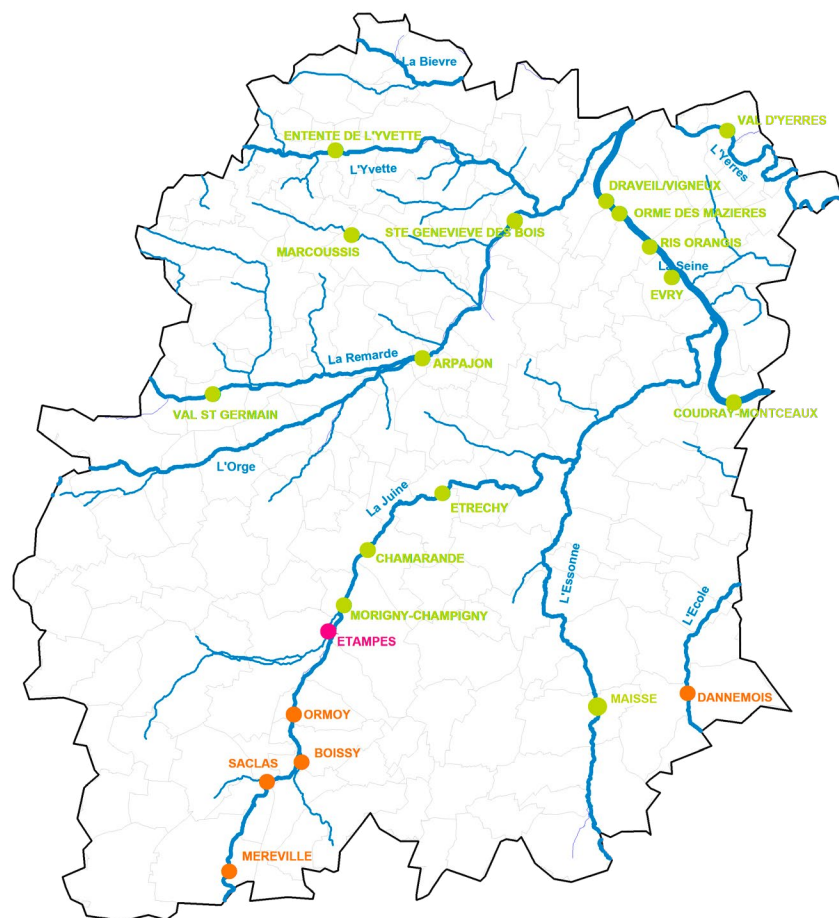


Fédération départementale de pêche
et de protection du milieu aquatique de l'Essonne

www.peche91.com

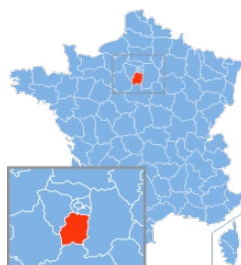


LA PECHE EN ESSONNE



Légende

- Association en 1ère catégorie
- Association en 2ème catégorie
- Association mixte



SOMMAIRE

EDITO

FEDERATION

Présentation	6
Missions	7
Parcours fédéraux	8
Ecoles de pêche	9
Garderie	10
Conditions d'exercice de la pêche	11
Réciprocité	12
Cartes de pêche	13
Règlementation	14
Périodes d'ouvertures	14
Tailles de captures	15
Réserves	16
Carpes de nuit	17
Procédés autorisés et interdits	18
Animations enfants	20
Animations adultes	22

ASSOCIATIONS

Bassins versants	24
Associations de pêche	26

FOIRE AUX QUESTIONS

Questions fréquentes	66
----------------------------	----

POPULATION PISCICOLE

Les poissons de nos cours d'eau	70
---------------------------------------	----

SECURITE

Electricité	72
-------------------	----

2019 est l'année de la persévérance !

« A travers ce guide, vous trouverez toutes les informations nécessaires à votre pratique de la pêche. Que ce soit au nord dans un milieu urbain ou plus au sud pour ses paysages ruraux, la diversité de notre département vous offre de nombreuses possibilités de loisirs.

La Seine, l'Essonne, la Juine, l'Yerres, l'Orge, l'Ecole, l'Yvette, la Bièvre, la Rémarde... autant de cours d'eau qui font de notre territoire l'élément symbolique et fondateur du département essonnien. Petites et grandes rivières y serpentent pour vous proposer une faune et une flore locale riche.

Que ce soit en Hurepoix, en Brie française, en Beauce ou dans le Gâtinais français, vous trouverez toujours un bout de rivière propice à votre pratique halieutique.

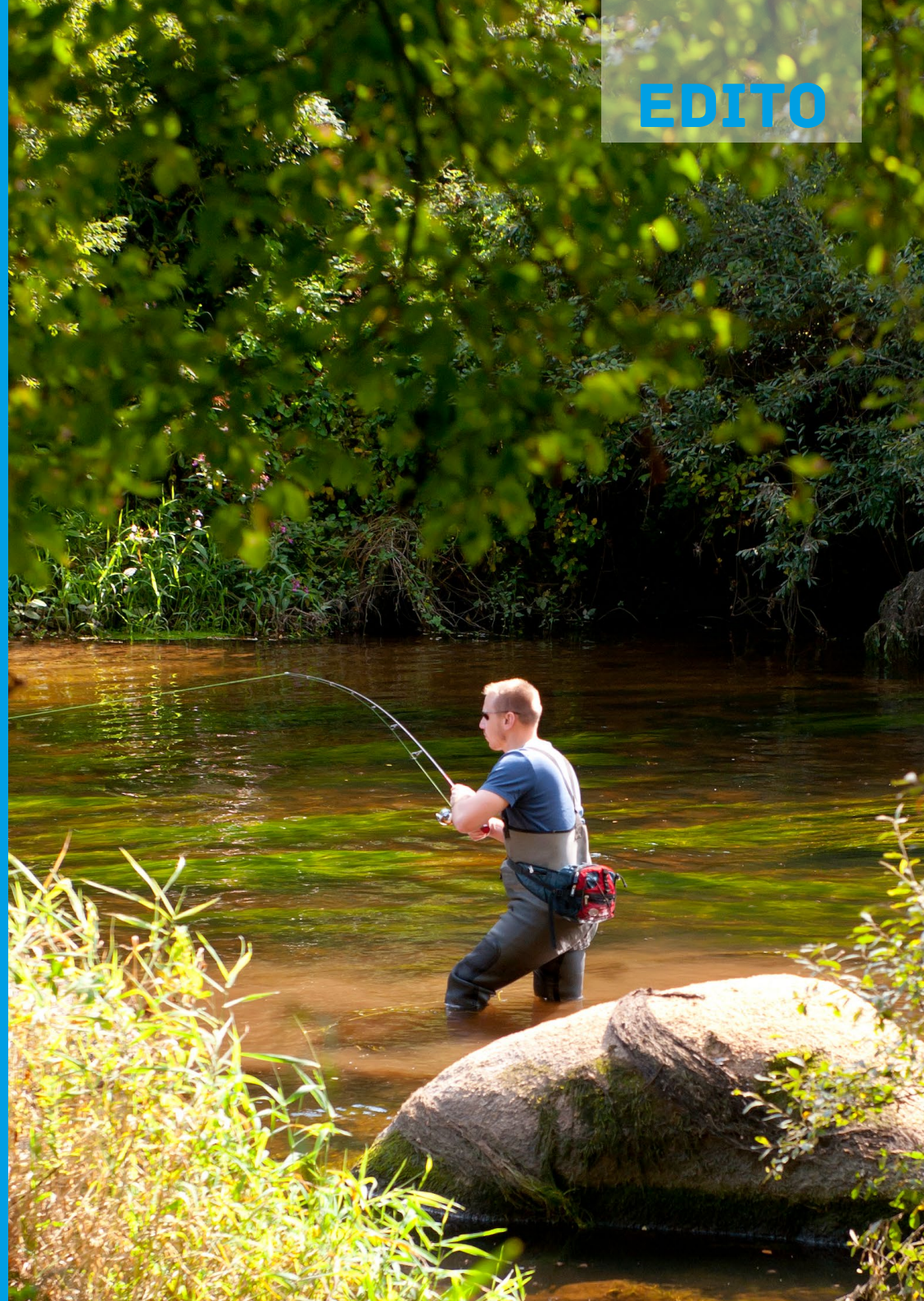
Cette année nous poursuivons nos efforts de modernisation et d'actions en faveur de nos AAPPMA. Aménagements des cours d'eau, continuité écologique, et préservation des milieux aquatiques seront pour nous les priorités à venir. Nous souhaitons ainsi faire profiter à tous nos pêcheurs, de lieux de pêche plus agréables, dans le respect de nos missions de protection de l'environnement.

Je vous souhaite une excellente pratique de votre loisir pêche en Essonne. »

Serge GIBOULET

Président de la Fédération de l'Essonne
pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

EDITO





La pêche de loisir est une activité pratiquée par plus d'1,5 millions de pêcheurs en France. Au-delà de la pratique d'un loisir, il s'agit d'une profession de foi envers les milieux aquatiques et leur biodiversité.

En effet, chaque pêcheur, par l'acquisition de sa carte de pêche, contribue à :

- la surveillance continue de l'état des cours d'eau,
- l'alerte des autorités compétentes en cas de dégradation des écosystèmes et de braconnage des poissons,
- la connaissance des milieux et des espèces piscicoles
- la préservation et la restauration des milieux aquatiques
- la sensibilisation et l'éducation à l'environnement et aux espèces

Facteur de lien social, la pêche est une activité populaire, intergénérationnelle, toutes catégories socio-professionnelles confondues, participant à l'animation des territoires.

NOS MISSIONS

La fédération est une association Loi 1901, reconnue d'utilité publique et agréée pour la protection de l'environnement, au titre du L141-1 du Code de l'Environnement. Nous remplissons des missions de :

- Protection, défense et restauration des milieux aquatiques
- Promotion et développement du loisir pêche

Nous regroupons et fédérons 21 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) sur notre territoire. Notre rôle consiste à leur apporter l'aide et le soutien dont elles ont besoin pour assurer leur activité de loisir pêche et de gestion des milieux aquatiques.

Protection, défense et restauration des milieux aquatiques

Dans nos missions de gestion et de protection du milieu aquatique, nous mettons en œuvre des projets de restauration de frayères, d'études piscicoles, de renaturation de cours d'eau, de surveillance des milieux, et d'aide à la mise en place de la continuité écologique. Cela est possible grâce à différents suivis biologiques (piscicole, physico-chimique, IBGN et thermique).



Promotion et développement du loisir pêche



Le développement du loisir pêche est l'autre mission importante de la Fédération. Nous mettons en œuvre des projets d'amélioration et de développement de la pratique, afin d'offrir la possibilité au plus grand nombre de re-découvrir ce sport, à travers différentes actions de communication, d'éducation, d'aménagement et de sensibilisation.

Le bureau

Président

Serge GIBOULET

Vice-président

Armand CHARBONNIER

Vice-président

Daniel GENAU

Vice-président

Edmond WEIGANT

Trésorier

Jean-Jacques REBOURG

Secrétaire

Jean-Claude OLLIVIER-HENRY

Le conseil d'administration

Serge GIBOULET

Daniel GENAU

Armand CHARBONNIER

Edmond WEIGANT

Jean-Jacques REBOURG

Jean-Claude OLLIVIER-HENRY

Jean ARRACHART

Fabien DAUBRESSE

Jean-Michel DECOSNE

Alain RANVIER

Bernard WALLET

Le personnel fédéral

Pôle administratif

Valérie DOZIERES

Pôle technique

Mélodie RAKOTOMAHANINA

Constant EMERY

Pôle développement

Philippe COUVERT

Jérémy CHACUN

FEDERATION DE L'ESSONNE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

13 rue Edouard Petit - 91100 Corbeil-Essonne

Tel : 01 64 96 14 00 • contact@peche91.com

PARCOURS FEDERAUX



La Fédération dispose de parcours fédéraux en réciprocité sur son territoire.

- **La rivière Essonne entre Boutigny-sur-Essonne et Vayres-sur-Essonne**

Coordonnées GPS (amont) : 48.436557, 2.366853

Coordonnées GPS (aval) : 48.444575, 2.361483

- **La rivière Juine à Gillevoisin**

Coordonnées GPS (amont) : 48.511933, 2.233728

Coordonnées GPS (aval) : 48.515240, 2.245249

Attention : Parcours en no-kill pour le brochet !

- **Le lac de Saulx-les-Chartreux**

Coordonnées GPS: 48.698646, 2.275062

- **Le lac de Tigery**

Coordonnées GPS: 48.646870, 2.507034

- **L'île Rouge à Echarcon**

Coordonnées GPS: 48.566389, 2.405528

ECOLES DE PECHE



Pour ceux qui souhaitent apprendre à pêcher, nous disposons de 3 écoles de pêche sur le département de l'Essonne.

- **AAPPMA de l'Epinoche du Val d'Orge**

Atelier Pêche Nature

29 Rue Dauvilliers - 91290 ARPAJON

Contact : Responsable / 06 28 28 01 54

Mail : epinoche.valdorge@aappma-arpajon.fr

- **Paul Blanchard**

Ecole de Pêche

24 Rue de l'Essonne - 91710 VERT-LE-PETIT

Contact: Kévin FLEURENCE / 06 34 23 13 24

Mail : eppb@free.fr

- **Les Pêcheurs en Herbe**

Ecole de Pêche

BASE DE VOILE Chemin de Halage - 91130 RIS-ORANGIS

Contact: Christophe MAFFEZZONI / 06 60 95 44 14

Mail : aappmavds@gmail.com

GARDERIE

GARDE-PÊCHE
PARTICULIER



Rôle et missions du garde-pêche particuliers

Le garde pêche particulier contribue au respect des règles de la pêche, ainsi qu'au respect de l'environnement.

Il signale les actes de braconnage et de pollution. Il est un représentant des structures associatives de la pêche sur les parcours de pêche, disponible pour informer et conseiller les pêcheurs.

Informer

Le garde-pêche doit être présent au bord de l'eau, être à l'écoute de l'ensemble des usagers des cours d'eau, rassembler le maximum d'informations et être un interlocuteur privilégié pour les pêcheurs.

Surveiller

Il veille au respect de la réglementation de la pêche. A chaque observation d'infractions, il sensibilise et explique avant de verbaliser. Son rôle est aussi d'être attentif à l'état des cours d'eau car il contribue au lancement d'alertes sur les pollutions ou autres incidents portant atteinte aux rivières.

Rendre-compte

Dans la mesure du possible, il convient d'informer les AAPPMA de ses activités de garderie. Il convient également de s'adresser à l'agent de développement en charge du secteur, le cas échéant. Ce dernier, salarié de la Fédération, est chargé d'appuyer et d'informer les garde-pêche particuliers. Les différents constats, sous forme de procès-verbaux ou de rapports, doivent être adressés aux procureurs ou agents publics.

CONDITIONS D'EXERCICE DE LA PECHE



Qui peut pêcher ?

Toute personne remplissant 3 conditions cumulatives :

- être membre d'une AAPPMA,
- acquitter la vignette CPMA,
- avoir la permission de celui qui détient le droit de pêche

Pour cela, il suffit de posséder une carte de pêche valable sur le secteur de pêche où l'on souhaite pratiquer son loisir.

Exception : toute personne qui se livre à l'exercice de la pêche au cours de la journée annuelle de promotion de la pêche (organisée par les AAPPMA et la Fédération départementale) est dispensée de ces obligations.

Où ?

Un pêcheur disposant d'une carte de pêche peut pratiquer :

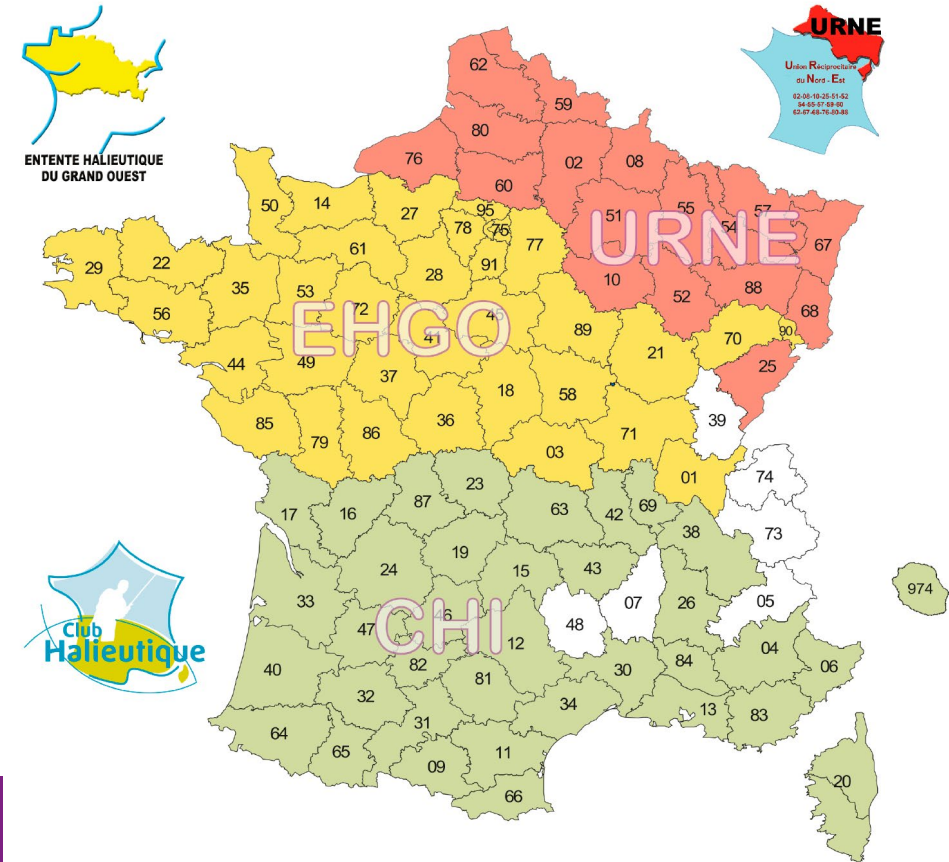
- sur les parcours gérés par les AAPPMA
- sur les parcours où il existe des accords de réciprocité
- sur les parcours gérés par des organismes privés, lorsqu'il a leur consentement
- sur le domaine public, sur tout le territoire national avec 1 seule ligne

Où ne pas pêcher ?

Pour des raisons de protection du patrimoine piscicole, il n'est pas autorisé de pêcher dans ces lieux :

- dans les passes-à-poissons
- dans les moulins
- à proximité des barrages
- lors d'assecs ou de travaux sur les rivières
- dans les réserves de pêche

LES ACCORDS DE RECIPROCITE



En Essonne, nous dépendons de l'organisme réciproitaire «EHGO».
L'Entente Halieutique du Grand Ouest, c'est **34** fédérations présentes sur **37** départements.

L'adhésion à l'EHGO est matérialisée par une vignette portant la mention «EHGO» apposée sur votre carte de pêche. Elle atteste de votre participation à l'effort d'entretien des cours d'eau, et de la préservation du patrimoine piscicole. Elle vous autorise à exercer votre loisir, là où les AAPPMA affiliées à l'EHGO détiennent le droit de pêche. Tous les pêcheurs détenteurs de cette vignette peuvent pêcher, non seulement dans les 37 départements de l'EHGO, mais aussi dans les 37 départements qui adhèrent au Club Halieutique Interdépartemental et dans les 17 départements de l'URNE (sans vignette supplémentaire). La carte interfédérale vous donne l'autorisation de pêcher dans 91 départements.

LA CARTE DE PECHE

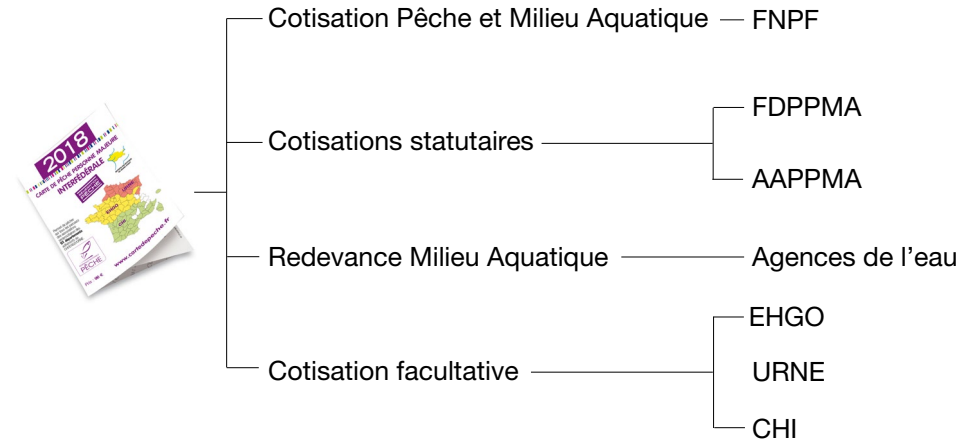


A quoi ça sert ?

Acheter une carte de pêche, c'est adhérer à une Association Agréée pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) gérant des lots de pêche sur lesquels chaque adhérent pourra exercer son loisir .

Au delà d'un droit de pêche, en étant membre actif de son AAPPMA pendant 2 années consécutives, tout adhérent peut ensuite se présenter au Conseil d'Administration de cette association et contribuer à ses actions.

Que finance-t-elle ?



PERIODE D'OUVERTURE DE LA PECHE EN 2019 DANS LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Des articles L. 436-5 et R. 436-6 et suivants du Code de l'Environnement et de l'arrêté n° 2019-DDT-SE-99 du 22 février 2019 portant réglementation permanente de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Essonne.

OUVERTURE GENERALE

Cours d'eau de 1^{ère} catégorie : du 9 mars au 29 septembre 2019

Cours d'eau de 2^{ème} catégorie : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

OUVERTURES SPECIFIQUES

DESIGNATION DES ESPECES	COURS D'EAU DE 1 ^{ère} CATEGORIE	COURS D'EAU DE 2 ^{ème} CATEGORIE
Truite (sauf Truite de Mer et Truite Fario)	du 09 mars au 29 septembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Omble ou Saumon de fontaine Omble chevalier Truite Fario	du 09 mars au 29 septembre	du 09 mars au 29 septembre
Ombre commun	du 18 mai au 29 septembre	du 18 mai au 31 décembre
Brochet	du 09 mars au 29 septembre	du 1 ^{er} janvier au 27 janvier et du 1 ^{er} mai au 31 décembre
Sandre	du 09 mars au 29 septembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Anguille jaune	du 9 mars au 15 juillet	du 15 février au 15 juillet
Black-bass	du 09 mars au 29 septembre	du 1 ^{er} janvier au 28 avril et du 6 juillet au 31 décembre
Ecrevisses à pattes rouges, des torrents, à pattes blanches et à pattes grêles Saumon Atlantique et Truite de Mer, Civelle et Anguille d'Avalaison (présence d'une ligne latérale différenciée, livrée dorsale sombre, livrée ventrale blanchâtre et hypertrophie oculaire)	Fermée	Fermée
Autres écrevisses (écrevisse américaine et écrevisse du pacifique ou signal)	du 09 mars au 29 septembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Grenouille verte et Grenouille rousse	du 6 juillet au 29 septembre	du 6 juillet au 29 septembre

Nota : Les jours indiqués ci-dessus sont inclus dans les périodes d'ouverture.

Grenouilles : La pêche des autres espèces que les grenouilles vertes ou rousses est interdite. Le colportage, la vente, la mise en vente ou l'achat de la grenouille verte et de la grenouille rousse, qu'il s'agisse de spécimens vivants ou morts, sont interdits en toute période dans les conditions déterminées par le décret du 25 novembre 1977 pris pour l'application de la loi sur la protection de la nature.

CLASSEMENT DES COURS D'EAU ET CANAUX

COURS D'EAU DE 1 ^{ère} CATEGORIE	COURS D'EAU DE 2 ^{ème} CATEGORIE
La Juine en amont des ponts de Morigny, ses affluents et sous-affluents à l'exception de la rivière d'Etampes, la Tortue, la section aval du Juineteau à partir de l'entrée du plan d'eau de la base de plein air et de loisirs d'Etampes. L'Ecole.	Tous les autres cours d'eau, canaux, et partie de cours d'eau du département. (dont le fleuve SEINE).

DANS LES EAUX DE 2^{ème} CATEGORIE, INTERDICTIONS SPECIFIQUES PENDANT LA FERMETURE DU BROCHET

Sont interdites, pendant la période d'interdiction de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuillère, au ver manié et autres leurres. Toutefois la pêche à la mouche artificielle est autorisée dans les eaux de la 2^{ème} catégorie.

Limitation des captures de salmonidés : Le nombre de capture de salmonidés autres que le saumon et la truite de mer, autorisé par pêcheur et par jour est fixé à 5.

Limitation : quota journalier de 3 carnassiers (sandres, brochets dont 2 brochets maximum) en seconde catégorie (décret n° 2016-417)

INTERDICTIONS

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après le coucher, sauf pour la pêche à la carpe de nuit sur les secteurs autorisés par arrêté préfectoral. La vente et l'achat de tout produit de la pêche sont interdits en toute période, sauf pour les pêcheurs professionnels pendant les périodes d'ouverture de la pêche.

La pêche professionnelle en vue de la commercialisation destinée à la consommation humaine et animale de tous poissons pêchés dans la rivière Orge est interdite.

Le transport du poisson vivant ou mort ainsi que la consommation pêchés dans la rivière Orge et ses annexes hydrauliques sont interdits.

TAILLE MINIMALE DE CERTAINES ESPECES

Les poissons et écrevisses précisés ci-après ne peuvent être pêchés et doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur (du bout du museau à l'extrémité de la queue déployées, celle des écrevisses de 1 pointe de la tête, pinces et antennes non comprises, à l'extrémité de la queue déployées) est inférieure à :

- 0.60 m pour le Brochet dans les eaux de 2^{ème} catégorie *
- 0.50 m pour le Sandre dans les eaux de 2^{ème} catégorie*
- 0.40 m pour la Lamproie marine
- 0.30 m pour l'Omble commun et le Corégone
- 0.23 m pour les Truites (autres que la Truite de mer), pour l'Omble ou le Saumon de fontaine et l'Omble chevalier
- 0.20 m pour la Lamproie fluviatile
- 0.12 m pour l'anguille jaune
- NO-KILL pour le Black-Bass dans les eaux de 2^{ème} catégorie

* Décret n°2016-417 article 17

Procédés pendant la fermeture spécifique du brochet

Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet définie par l'avis annuel 2019, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuillère, au ver manié et autres leurres, à l'exception de la mouche artificielle, est interdite dans les eaux de 2^{ème} catégorie.

RESERVES DE PECHE



Afin de favoriser la protection ou la reproduction du poisson, des réserves temporaires ou permanentes de pêche pourront être instituées pour une durée minimale d'un an et maximale de cinq ans. La pêche sur 50m en aval des écluses est interdite pour des raisons de sécurité depuis le 1er janvier 2005.

La pêche est interdite sur une distance de :

Réserve du barrage du Coudray

depuis 285m en amont du barrage jusqu'à 170m en aval du barrage sur la rive gauche et 500m en aval sur la rive droite - lots n°1 et n°2.

Réserve du barrage d'Evry

depuis 220m en amont du barrage et 170m en aval du barrage pour la rive droite et depuis 440m en amont du barrage et 170m en aval du barrage pour la rive gauche - lot n°3.

Réserve du barrage d'Ablon

depuis 460m en amont du barrage jusqu'à 380m en aval du barrage pour la rive droite - lot n°5.

Pêche de la carpe de nuit dans les cours d'eau de 2ème catégorie

La pêche de la carpe de nuit peut être autorisée dans les cours d'eau ou plans d'eau de 2ème catégorie, après acquittement de la cotisation pêche et milieu aquatique (CPMA).

Durant ces périodes, l'utilisation de vifs et leurres est strictement interdite. Seules les esches végétales devront être utilisées. Les poissons pris devront être remis à l'eau vivants, directement sur les lieux de capture (transport vivant interdit).

SECTEURS DE PECHE A LA CARPE DE NUIT PERIODE 2017 – 2021

GESTIONNAIRE	SECTEUR et LIMITE
AAPPMA DU COUDRAY-MORSANG/SEINE et environs	Fleuve SEINE Lot 1 <i>Rive droite</i> : de la limite amont des départements de Seine et Marne et de L'Essonne (PK 126,000) jusqu'à la limite amont du barrage du Coudray (PK 129,560). Réserve amont du barrage du Coudray 285 m <i>Rive gauche</i> : de la limite amont de la commune du Coudray-Montceaux (PK 125,370) jusqu'à la limite amont du barrage du Coudray (PK 129,560). Réserve amont du barrage du Coudray 285 m Lot 2 De la limite aval du barrage du Coudray (PK 129,560) jusqu'au Pont de Corbeil-Essonnes (PK 134,360).
AAPPMA du VAL de SEINE (ex RIS ORANGIS)	Fleuve SEINE Lot 4 De 170 m à l'aval du barrage d'Evry (PK 139,125) jusqu'au pont de Ris-Orangis (PK 141,810)
AAPPMA L'EPINOCHÉ du VAL D'ORGE	Bassin de retenue de Trévoix à Arpajon (emplacement matérialisé) Bassin de Retenue du Carouge à Brétigny LE PETIT PARIS à Brétigny
AAPPMA ENTENTE des PECHEURS DRAVEIL/VIGNEUX	Fleuve SEINE Lot 5 <i>Rive droite</i> : Du pont de Ris-Orangis (PK 141,810) jusqu'à la limite 380 m à l'aval du barrage d'Ablon 840 m. <i>Rive gauche</i> : Du pont de Ris-Orangis (PK 141,810) jusqu'à la limite aval de la commune d'Athis-Mons (PK 148,890).
AAPPMA d'EVRY	Fleuve SEINE Lot 3 <i>Rive droite</i> : Du Pont de Corbeil-Essonnes (PK 134,360) jusqu'à 170 m à l'aval du barrage d'Evry (PK 139,125). Réserve amont et aval barrage d'Evry 390 m. <i>Rive gauche</i> : De la limite amont du Pont de Corbeil-Essonnes (PK 134,360) jusqu'à de la limite amont du port d'Evry (PK 136,555) et de la limite aval du port d'Evry (PK 137,030) jusqu'à 170 m à l'aval du barrage d'Evry (PK 139,125) Interdiction du port d'Evry 475 m. Réserve amont et aval du barrage d'Evry 610 m.
AAPPMA du VAL d'YERRES	Rivière Yerres secteur Gord à Boussy-Saint-Antoine
AAPPMA d'ETAMPES	Ensemble du grand plan d'eau de la Base de Loisirs d'Etampes
AAPPMA ORME des MAZIERES	Plan d'eau de Draveil LES POSTES de 1 à 9
Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Essonne	Etang fédéral de Saulx-les-Chartreux
Mairie de VERT le PETIT	Etangs de Vert-le-Petit sur les 18 postes
Association des Pêcheurs d'ECHARCON	Commune d'Echarcon – secteur B 546 lieu dit « Marais Communal »
SARL CDP de BAVILLE Carp'Essonne	Commune de SAINT MAURICE MONTCOURONNE, parcelles cadastrées secteur F n° 32 – 127 – 129
UNIVERS des JUDELLES – Mme BECKER Anita – MENNECY	Commune de Mennecy Secteur A n° 51 -1648 – 2667 Commune d'Echarcon Secteur B n° 351 – 352 - 681
LA CARPE SAINTE BLAISE de BALLANCOURT sur ESSONNE	Commune de Ballancourt sur Essonne Section AN n° 35 Etang La Carpe Sainte Blaise
M.ALLANIC Christian MENNECY	Les Prés du Petits Mennecy parcelles section A n° 2001 et 1774
Les amis de la PADOLE en HUREPOIX	Terrains de la SCI de l'Etoile Commune de Fontenay le Vicomte (parcelle A 699 – 355 – 358 – 359 – 360) Lieu-dit Les Prés

NB : Les pontons construits sur le Domaine Public Fluvial sont privés et réservés aux titulaires d'une convention d'occupation.

Procédés et modes de pêche autorisés

Pour les cours d'eau de 1ère catégorie :

- 1 ligne montée sur canne, munie de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles au plus. Elle doit être disposée à proximité du pêcheur.
- de la vermée et de 6 balances au plus destinées à la capture des écrevisses et crevettes
- d'une carafe, ou bouteille, destinée à la capture de vairons et autres poissons servant d'amorces dont la contenance ne peut être supérieure à 2L.

Pour les cours d'eau de 2ème catégorie :

- 4 lignes au plus montées sur canne et munies de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles au plus. Elles doivent être disposées à proximité du pêcheur.
- de la vermée et de 6 balances au plus destinées à la capture des écrevisses et crevettes
- d'une carafe, ou bouteille, destinée à la capture de vairons et autres poissons servant d'amorces dont la contenance ne peut être supérieure à 2L.

Pour les cours d'eau non domaniaux (l'Yerres, la Bièvre, l'Essonne, l'Orge, l'Yvette, la Rémarde, la Juine (en aval du pont de Morigny):

- 6 nasses de type anguillière à écrevisse, à maille de 10 mm, dont le diamètre de l'orifice de la dernière chambre de capture n'excède pas 40 mm.

Procédés et modes de pêche prohibés

Il est interdit dans les cours d'eau ou leurs dérivations, d'établir des appareils, d'effectuer des manoeuvres, de battre la surface de l'eau en vue de rassembler le poisson pour faciliter sa capture.

Sont donc interdit :

- la pêche à la main, sous la glace, en troublant l'eau ou en fouillant sous les racines et autre retraite fréquentée par le poisson. Le pilonnage effectué pour la pêche à la ligne du goujon est toutefois autorisé.
- tous les procédés consistant à accrocher le poisson autrement que par la bouche. Cependant, l'épuisette et la gaffe sont autorisées pour retirer de l'eau le poisson déjà ferré.
- les armes à feu, les fagots (sauf pour certaines anguilles et écrevisses spécifiques), de lacets, de collets de lumière ou feux (sauf pour la pêche de la civelle), de matériel de plongée subaquatique
- les trimmers ou similaires
- les lignes de traîne dans certaines conditions
- les engins et filets dans les zones inondées
- l'anguille comme appât

La FEDERATION DE PECHE DE L'ESSONNE vous propose STAGE DE PECHE

Pendant les vacances scolaires, venez pratiquer la pêche !



www.cartedepeche.fr

La pêche à la ligne vous permettra de découvrir les différentes espèces de poissons ainsi que leur milieu. Cette séance constitue un moment agréable au bord de l'eau, riche en apprentissage et respect de l'environnement aquatique.

DEROULEMENT DU STAGE:

Stage sur 1 journée pendant les mercredis et les vacances scolaires

Vous apprendrez comment choisir et préparer son matériel de pêche. Vous maîtriserez les bons gestes pour jeter sa ligne dans l'eau, sonder et décrocher les poissons dans de bonnes conditions.

LIEU DE RENDEZ-VOUS:

Cette journée de pratique peut se faire près de chez vous ou à la Fédération.

STAGE PAYANT au tarif de **15€**.

Pour tous renseignements: animations@peche91.com / 01 64 96 14 00



ANIMATIONS ENFANTS



PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Lors des périodes de vacances scolaires, la Fédération propose des stages de découverte de la pêche.

Nous transmettons les informations via nos canaux de communication (site internet, facebook, office du tourisme...) dès qu'un stage est proposé. N'hésitez pas à nous contacter pour connaître les dates de stages.

PUBLIC

Enfants entre 10 et 17 ans qui souhaitent apprendre à pêcher.

DEROULEMENT DU STAGE

Stage sur 1 journée

9h-12h: Théorie

Vous ferez la découverte des milieux aquatiques, le cycle de l'eau, les zones piscicoles où vivent les différentes espèces de poissons et leur habitat. Vous apprendrez comment choisir et préparer son matériel de pêche (monter sa ligne).

14h-17h: Pratique

Vous mettrez en pratique les techniques apprises le matin: maîtriser les bons gestes pour jeter sa ligne dans l'eau, sonder et décrocher les poissons dans de bonnes conditions.

LIEU DE RENDEZ-VOUS

Siège de la Fédération : 13 rue Edouard Petit - 91100 CORBEIL-ESSONNES

PENDANT LES JOURS D'ECOLE

La Fédération dispose d'animateurs qualifiés pour sensibiliser les publics à l'environnement et pour les initier à la pêche de loisir, ainsi qu'à la protection du milieu aquatique.

Dans le cadre des programmes scolaires, des animations de découverte et de sensibilisation sont mises en place chaque année auprès du jeune public.

De nombreuses activités, déclinées en une ou plusieurs séances, sont ainsi proposées :

- le cycle de l'eau
- la chaîne alimentaire
- les poissons d'eau douce
- la vie dans la mare
- tous à la pêche : initiation pêche au coup

Lors de journées spécifiques, la fédération accueille également les enfants au sein de ses locaux pour leur proposer des journées de sensibilisation.

Le Républicain
DE L'ESSONNE

ACCUEIL FAITS-DIVERS SPORTS ACTUS LOCALES ACTUS DÉPARTEMENTALES

Actualité > À la Une > Essonne : La fédération de la pêche sensibilise les enfants au monde...

À LA UNE ACTUALITÉS DÉPARTEMENTALES

Essonne : La fédération de la pêche sensibilise les enfants au monde aquatique

Par Maryne Violette - 13 février 2018

PARTAGER



Grâce à ces ateliers, les élèves ont pu en apprendre davantage sur le milieu aquatique et sa fragilité.

ANIMATIONS ADULTES



INITIATION/PERFECTIONNEMENT ADULTES

Tout au long de l'année, la Fédération propose aux adultes qui souhaitent apprendre à pêcher, de participer à des sessions d'initiation. Vous pourrez ainsi découvrir des techniques de pêche, telles que la pêche au coup, la pêche au leurre, la pêche au feeder et la pêche à la mouche.

Pour les pêcheurs initiés qui souhaitent parfaire leur technique ou en apprendre de nouvelles, la fédération vous propose de nous rejoindre au bord de l'eau pour des stages de perfectionnement.

Théorie : Découverte des différentes espèces de poissons, du matériel, des techniques de pêche. Vous apprendrez comment choisir et préparer son matériel de pêche (monter sa ligne).

Pratique : Mise en pratique des techniques apprises : maîtriser les bons gestes pour jeter sa ligne dans l'eau, sonder et décrocher les poissons dans de bonnes conditions.

Les stages se déroulent tout au long de l'année, sur simple demande auprès de la fédération. Vous pouvez vous initier seul ou en groupe.

**N'HÉSITEZ PAS
À NOUS CONTACTER !**



INITIATION SENIORS

L'âge de la retraite est arrivé et vous disposez de plus de temps ?

C'est le bon moment pour découvrir ce magnifique loisir qu'est la pêche. Lors d'une randonnée entre amis ou avec votre club de marche, une petite halte au bord de l'eau peut être une occasion pour vous initier !

Vous pourrez ainsi découvrir des techniques de pêche, telles que la pêche au coup, la pêche au leurre, la pêche au feeder et la pêche à la mouche.

Théorie : Découverte des différentes espèces de poissons, du matériel, des techniques de pêche. Vous apprendrez comment choisir et préparer son matériel de pêche (monter sa ligne).

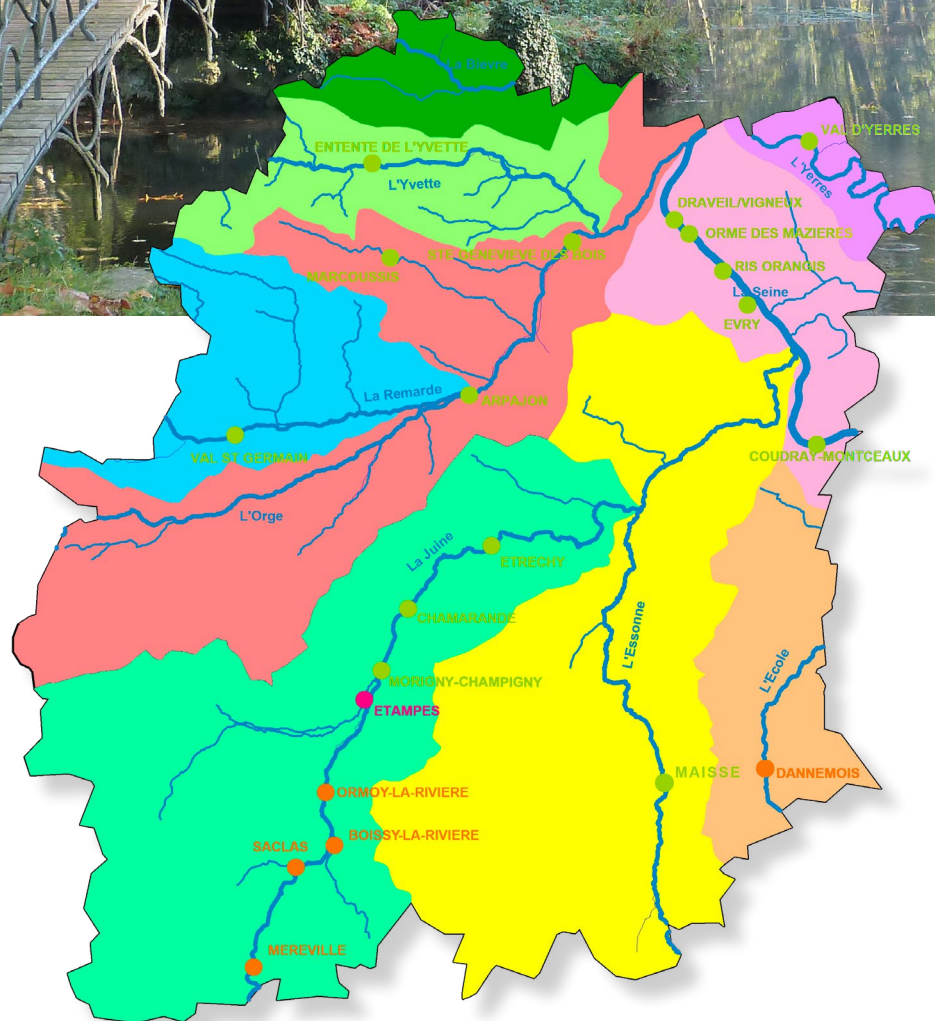
Pratique : Mise en pratique des techniques apprises : maîtriser les bons gestes pour jeter sa ligne dans l'eau, sonder et décrocher les poissons dans de bonnes conditions.

Les stages se déroulent tout au long de l'année, sur simple demande auprès de la fédération. Vous pouvez vous initier seul ou en groupe.

**NOS ANIMATEURS SONT TITULAIRES DU
BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE
ET DE L'EDUCATION POPULAIRE (BPJEPS),
SPÉCIALISÉ EN «PÊCHE DE LOISIR».**



CARTE DES BASSINS VERSANTS



- Bassin de la Bièvre
- Bassin de l'Essonne
- Bassin de l'Yvette
- Bassin de la Seine
- Bassin de l'Orge
- Bassin de l'Ecole
- Bassin de la Rémarde
- Bassin de l'Yerres
- Bassin de la Juine

LES BASSINS VERSANTS

LES AAPPMA

ORGE

L'Epinoche du Val d'Orge
Ste Geneviève-des-Bois
Marcoussis

YVETTE

L'Entente de l'Yvette

REMARDE

Le Val St Germain
L'Epinoche du Val d'Orge

SEINE

Draveil-Vigneux
L'Orme des Mazières
Le Val de Seine
Evry
Le Coudray-Montceaux

YERRES

Le Val d'Yerres

ESSONNE

Maisse

JUINE

Chamarande
Etréchy
Morigny-Champigny
Etampes
Boissy-la-Rivière
Sacras
Méréville

ECOLE

Dannemois

ENTENTE DE L'YVETTE



L'Yvette, petite rivière de 2ème catégorie, prend sa source dans la haute vallée de Chevreuse. Elle rentre en Essonne à Gif-sur-Yvette, au lieu-dit Courcelles, début du parcours de l'Entente de l'Yvette. Facilement

accessible, on peut y pratiquer le street-fishing, rechercher des petits carnassiers aux leurres. Perches, chevesnes, sandres sont bien présents, ainsi que les poissons blancs goujons, gardons, brèmes et carpes. La population de brochets est renforcée par alevinage en raison du déficit de frayères. Dans les lacs du Mail et de Lozère, un alevinage régulier en poissons blancs a lieu, des frayères flottantes ont été installées, et des pontons ont été aménagés.

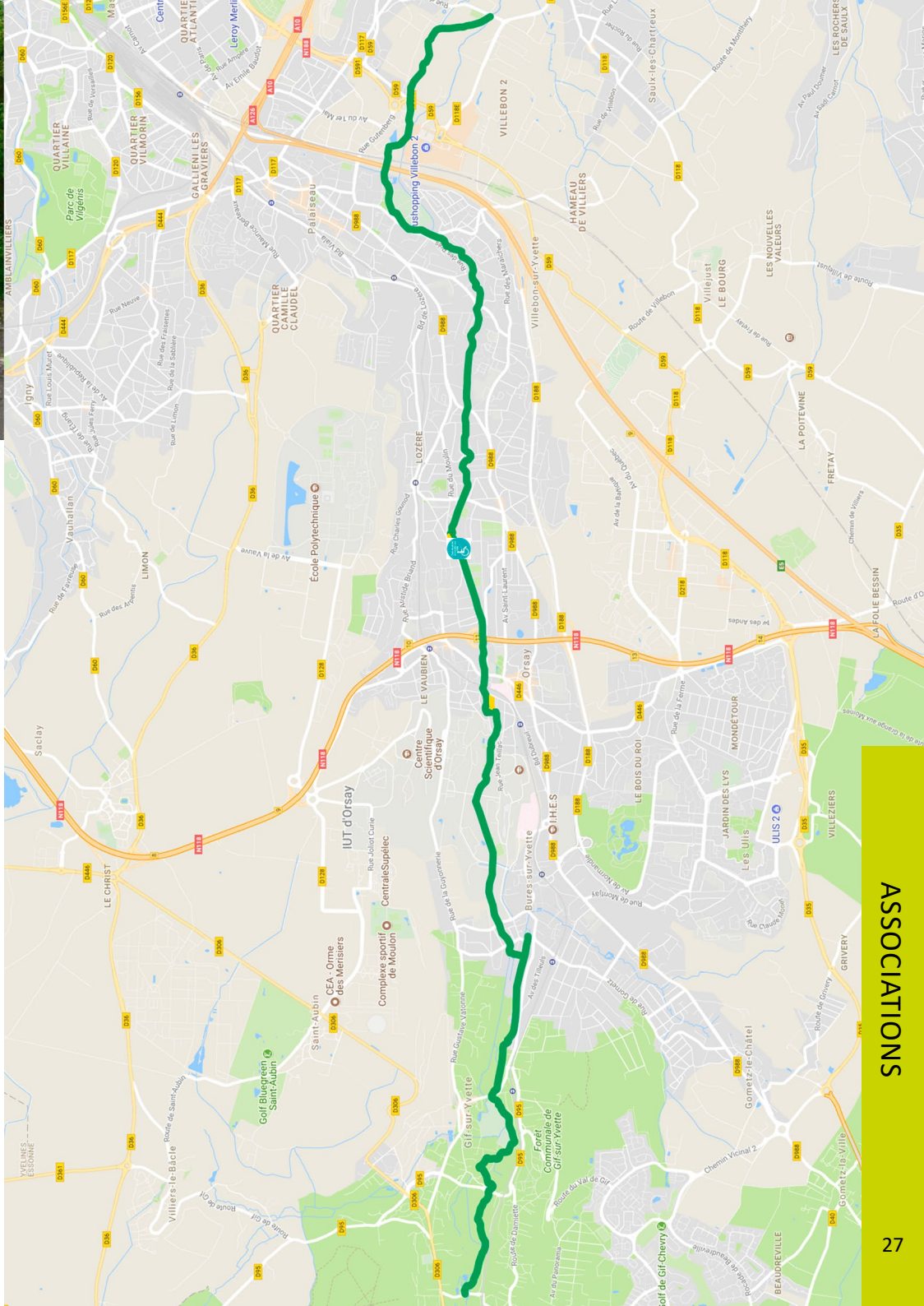
CONTACT

Président : Alain RANVIER
Tel : 06 73 85 72 84
Email : alain.ranvier747@orange.fr
Site internet : <http://www.entente-yvette.fr/>
Réciprocité : Association réciprocaire EHGO

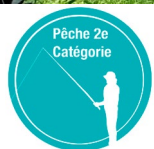
Dépositaires

- DECATHLON EASY : Centre Commercial Villebon
2, avenue de la Plesse
91140 VILLEBON-SUR-YVETTE
- CHALET DU PÊCHEUR - LAC DE LOZERE : 60 rue Alfred de Musset
91120 PALAISEAU
(Permanence le dimanche matin)

Légende : ■ Rivière 1^{ère} Cat. ■ Rivière 2^{ème} Cat. ■ Etang



STE GENEVIEVE DES BOIS



C'est un parcours de plus 9,5 kilomètres sur l'Orge de Savigny-sur Orge à la limite de Brétigny-sur-Orge que vous pourrez pratiquer la pêche sur les étangs de Morsang-sur-Orge, St Michel-sur-Orge et Longpont-sur-Orge. Vous y trouverez tous les poissons de 2ème catégorie.

L' AAPPMA de St Geneviève-des-Bois et environs est très impliquée dans les sujets écologiques. Elle participe à toutes les réunions avec son syndicat de rivière concernant les zones humides ainsi que les milieux aquatiques.

CONTACT

Président : Daniel GENAU

Tel : 06 79 77 05 70

Email : daniel.genau@wanadoo.fr

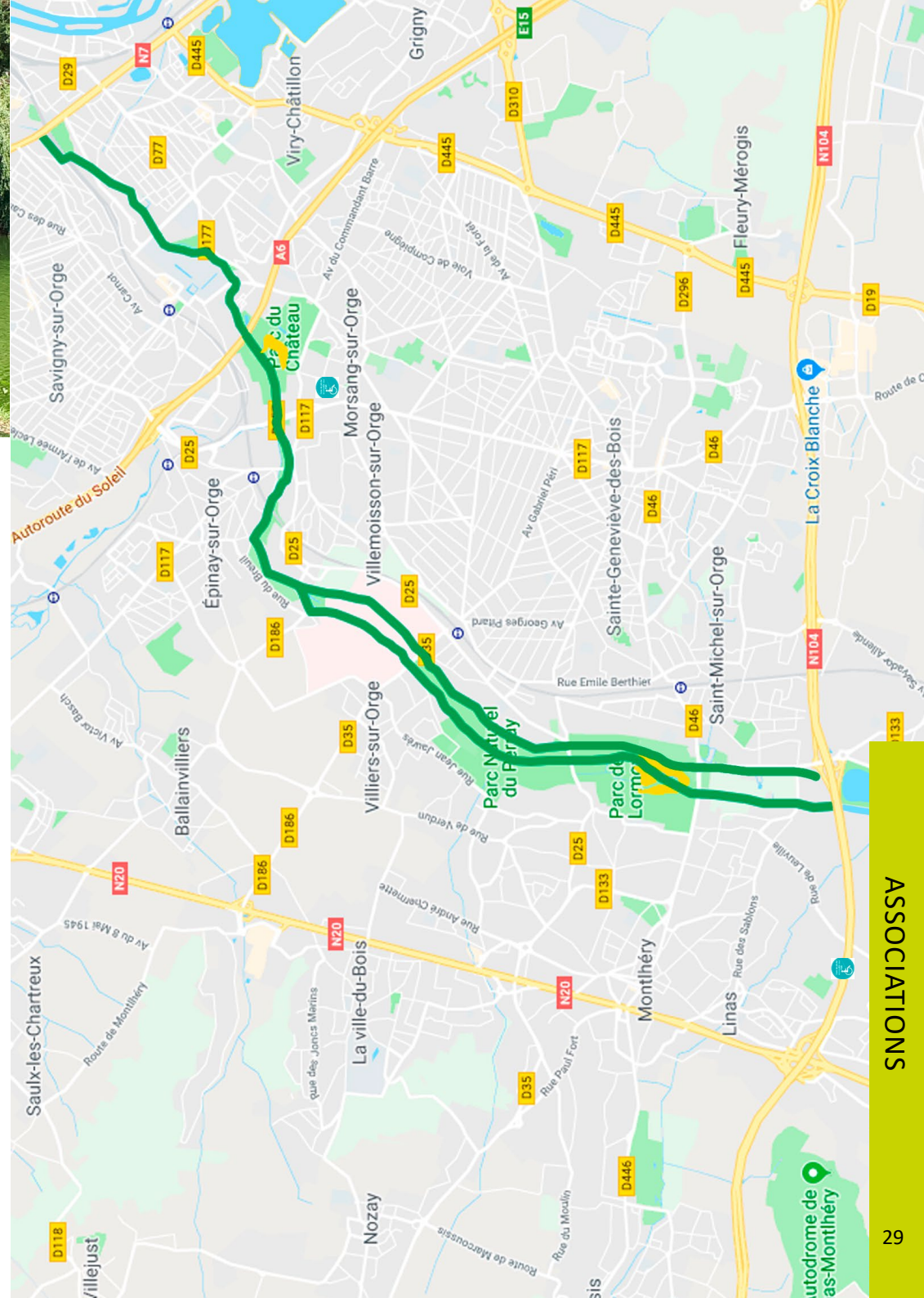
Site internet : <http://amicale-peche-ste-genevieve-et-ses-environs.fr>

Réciprocité : Association réciprocaire EHGO

Dépositaires

- UNIVERS LES JUDELLES : Route d'Echarcon
91540 MENNECY
- AAPPMA STE GENEVIEVE DES BOIS : 10 rue Henri Barbusse
91700 STE GENEVIEVE DES BOIS
- DECATHLON CROIX-BLANCHE : ZAC de la Croix Blanche
5 Avenue Du Hurepoix
91700 STE GENEVIEVE DES BOIS
- DECATHLON VILLABE : 6 Avenue des Courtes Epluches
91100 VILLABE

Légende : ■ Rivière 1^{ère} Cat. ■ Rivière 2^{ème} Cat. ■ Etang



L'EPINOCHÉ DU VAL D'ORGE



Classée en 2ème catégorie depuis 1933 sur les rivières de l'Orge, de la Rémarde, et des étangs de Dourdan à Brétigny, L'Épinoche du

Val d'Orge propose un Atelier Pêche Nature (école de pêche) et des concours de pêche annuels, dans un esprit pédagogique. Très impliquée dans les sujets écologiques, elle participe aux manifestations environnementales et aquatiques; contribue au maintien des zones humides et porte la parole des pêcheurs dans toutes les institutions concernées.

Les étangs de l'AAPPMA :

Le Carouge (Brétigny), le petit Paris (Brétigny), Trévoix (Ollainville), Villelouvre (Egry), Le Gymnase (Boissy-sous-St Yon), La Perruche (Bruyère-le-Chatel), La Juinière et les Closeaux (St Chéron), Malassis (Roinville), Soucy (Fontenay-les-Briis)

CONTACT

Président : Armand Charbonnier

Tel : 06 79 40 70 83

Email : epinoche.valdorge@aappma-arpajon.fr

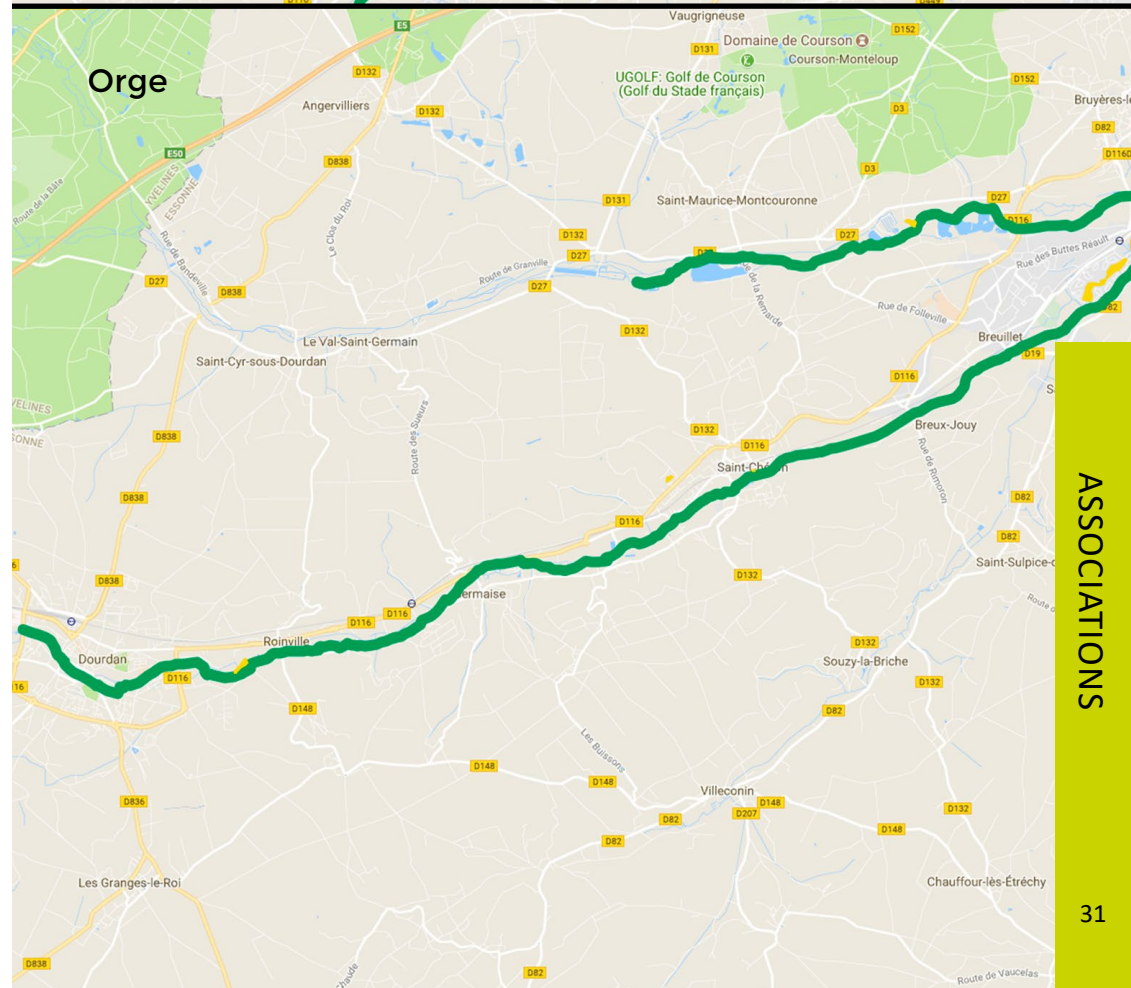
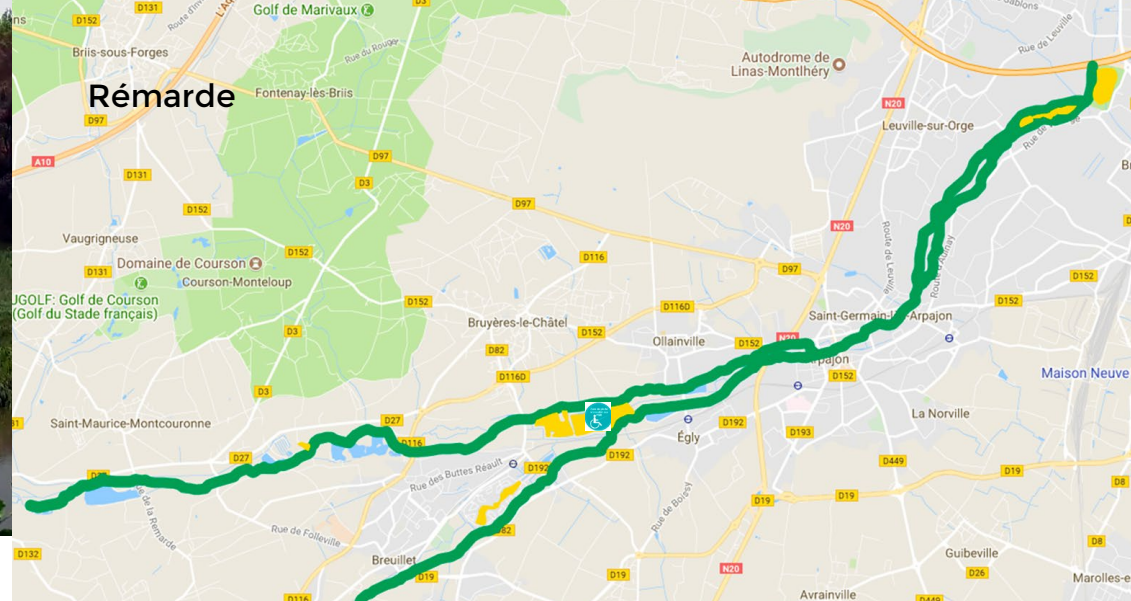
Site internet : www.aappma-arpajon.fr

Réciprocité : Association réciproitaire EHGO

Dépositaires

- DECATHLON : 18 rue Léon Blum
91220 BRETIGNY-SUR-ORGE
- LE BOUT DU MONDE : 38 route d'Arpajon
91650 BREUILLET
- ARMURERIE DE L'ESSONNE : 54 avenue de Chateaudun
91410 DOURDAN

Légende : ■ Rivière 1^{ère} Cat. ■ Rivière 2^{ème} Cat. ■ Etang



MARCOUSSIS



C'est sur le site tranquille du Gué, que l'association du Gué Pêcheur vous accueille. Ce plan d'eau, accessible aux personnes à mobilité réduite vous offre la possibilité de

pêcher gardons, tanches, brochets et carpes tout au long de l'année. Vous pourrez également pratiquer la pêche à la carpe de nuit et profiter du concours annuel où petits et grands se retrouvent pour une journée pleine de convivialité et de bonne humeur. Avec le permis fédéral, vous disposerez d'un permis gratuit à la pêche communale des Arrachis (eaux closes).

CONTACT

Président : Pierre BOUET

Tel : 06 85 20 66 14

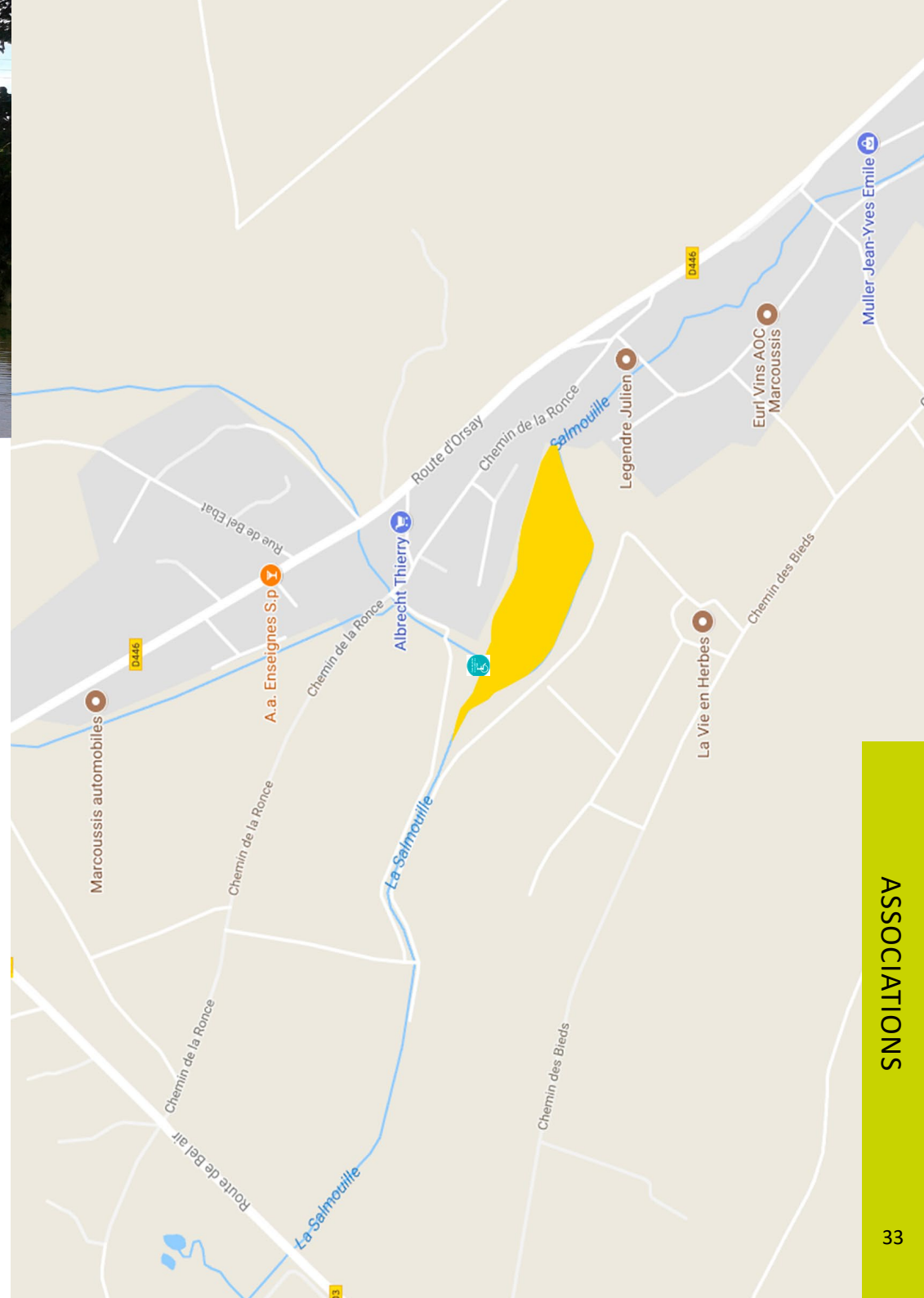
Email : bouet41@orange.fr

Réciprocité : Association réciprocaire EHGO

Dépositaires

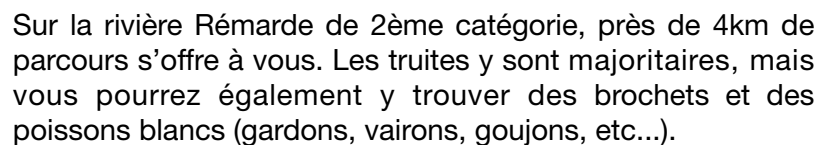
- MAIRIE DE MARCOUSSIS: 5 Rue Alfred Dubois
91460 MARCOUSSIS

Légende : ■ Rivière 1^{ère} Cat. ■ Rivière 2^{ème} Cat. ■ Etang





VAL SAINT GERMAIN



Président : Jean-Claude OLLIVIER-HENRY

Tel : 06 31 50 57 58

Email : s.ollivier-henry@orange.fr

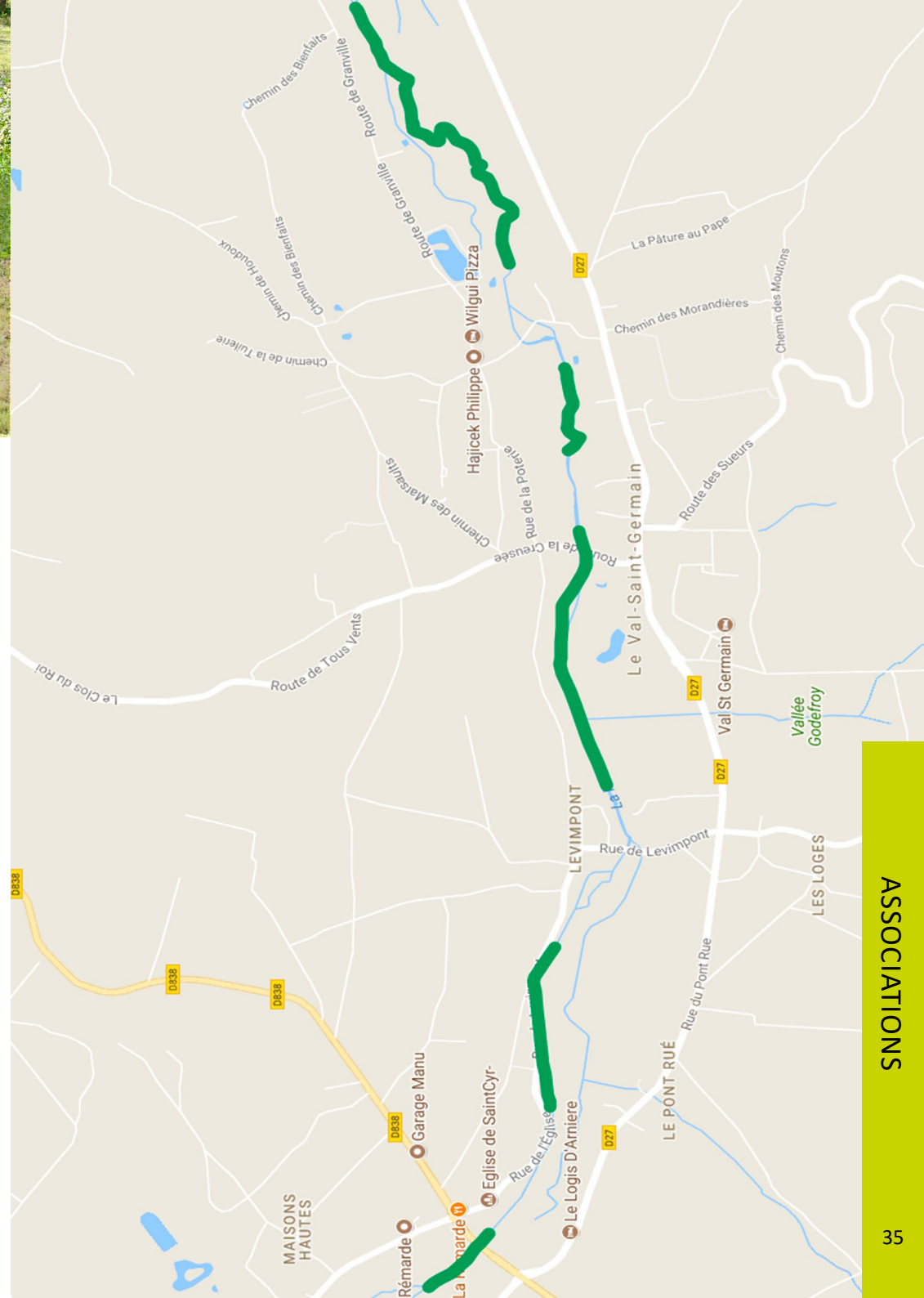
Site internet : <https://lapecheauvalsaintgermain.wordpress.com>

Réciprocité : Association réciprocaire EHGO

Dépositaires

- AAPPMA VAL ST GERMAIN : Chez M. Olivier-Henry :
21 route de Granville
91530 LE VAL ST GERMAIN
- Tabac «LE CHAPEAU ROUGE» : 2 rue Armée Patton
91640 BRIIS-SOUS-FORGES
- Tabac «AU VILLAGE» : 6 place du Général de Gaulle
91470 LIMOURS
- Go Sport : Centre Commercial Les Ulis 2
1 rue de l'Aubrac - 91940 LES ULIS

Légende : ■ Rivière 1^{ère} Cat. ■ Rivière 2^{ème} Cat. ■ Etang



DANNEMOIS



Dans cette petite association du Sud de l'Essonne, vous pêcher sur la rivière Ecole. Chacun y trouvera ce qu'il souhaite sur ce parcours en 1ère catégorie: carnassiers, truites et poissons blancs.

CONTACT

Président : Charles BEYNIE

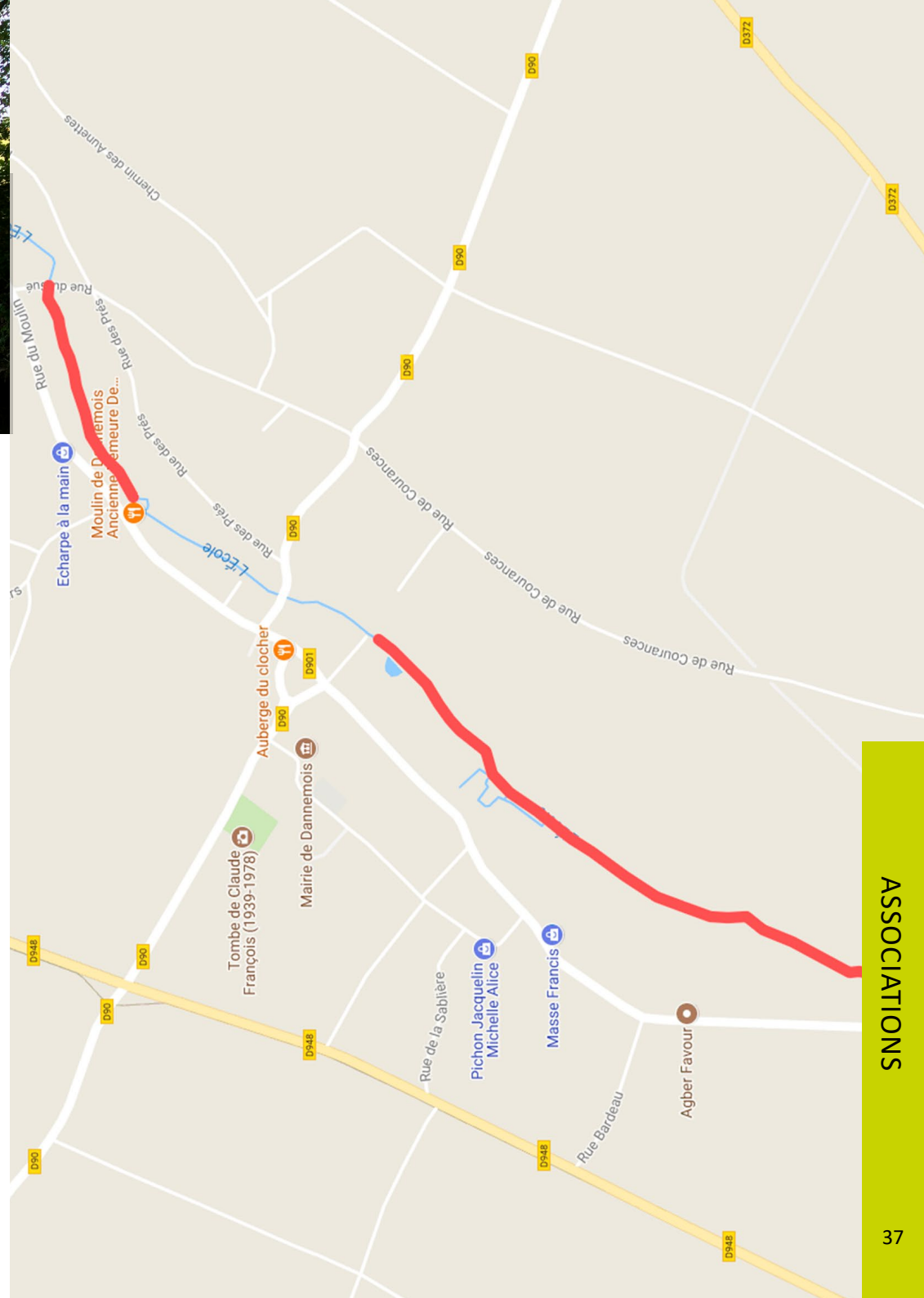
Tel : 06 87 48 58 02

Réciprocité : Association non réciproitaire

Dépositaires

- AAPPMA de Dannemois : 4 rue de l'Eglise
91490 DANNEMOIS

Légende : ■ Rivière 1^{ère} Cat. ■ Rivière 2^{ème} Cat. ■ Etang



DRAVEIL-VIGNEUX



Avec ses 18 kilomètres en Seine et ses 6 plans d'eau, l'Entente des pêcheurs de Draveil-Vigneux vous offre un large choix de pêche, ainsi qu'une diversité de poissons. Brochets, carpes, sandres et autres carnassiers et poissons blancs se partagent le territoire. Vous y trouverez forcément un environnement qui vous convient.

CONTACT

Président : Véronique BOUDET

Téléphone : 07 70 11 03 10

Email : appdraveil@live.fr

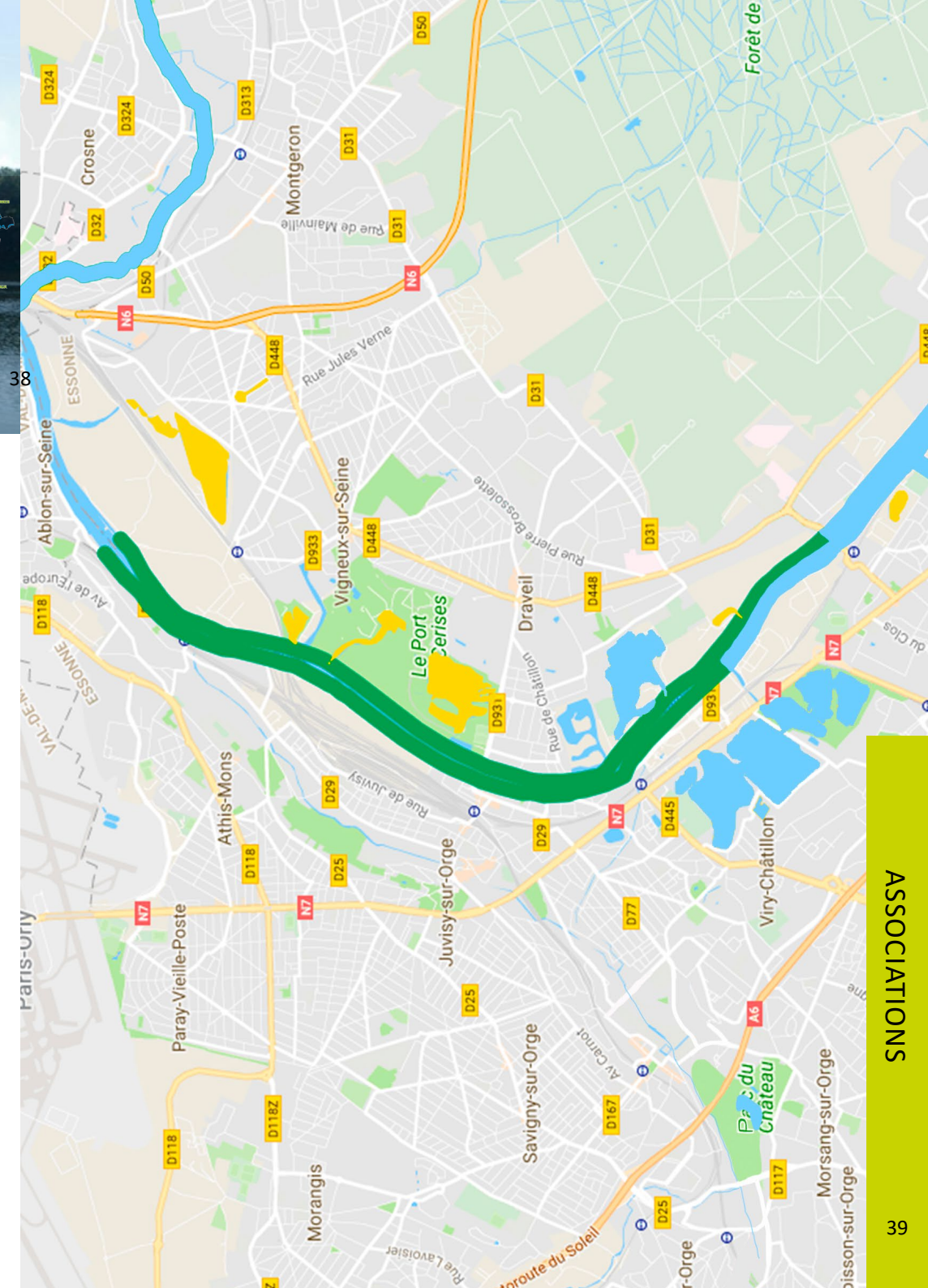
Site internet : <http://www.appdraveil.fr/>

Réciprocité : Association réciprocitaine EHGO

Dépositaires

- AAPPMA DRAVEIL-VIGNEUX : 38 avenue de Ormes
91210 DRAVEIL
- PACIFIC PECHE : 9 Rue Jacques Anquetil (zone Coquibus)
91100 CORBEIL-ESSONNES
- AAPPMA ORME DES MAZIERES : 6 Rue du port aux Dames
91210 DRAVEIL

Légende : ■ Rivière 1^{ère} Cat. ■ Rivière 2^{ème} Cat. ■ Etang



ORME DES MAZIERES



Ce domaine privé de 2ème catégorie est une ancienne ballastière de 19ha en liaison avec la Seine, qui présente la particularité d'être très sauvage. On y trouve

en abondance l'ensemble des poissons blancs de 2ème catégorie (Gardons, brèmes, ablettes, carpes, tanches...) ainsi qu'une très bonne population de carnassiers (Brochets, Perches, Sandres et même silures mais en quantité plus faible). Un petit port est mis à votre disposition pour y installer une barque.

L'accessibilité aux bords étant difficile, une berge a été aménagée. L'association organise régulièrement des manifestations, notamment un concours de pêche aux carnassiers en barque à 2 pêcheurs où les prises peuvent être nombreuses.

CONTACT

Président : Jean-Michel Decosne

Tel : 06 23 88 31 05

Email : decosne.jeanmichel@sfr.fr

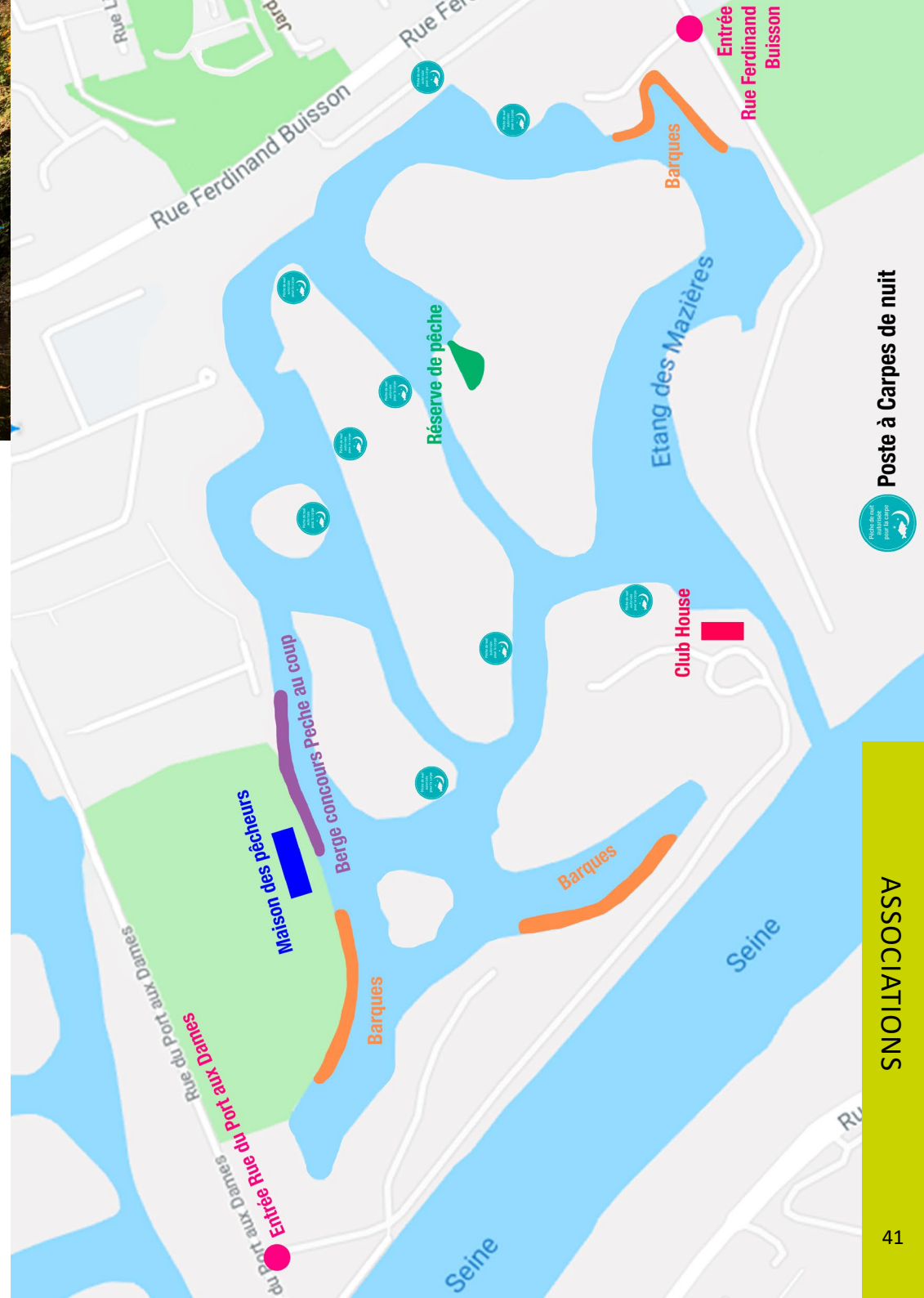
Site internet : <http://aappma.orme.mazieres.free.fr/index.html>

Réciprocité : Association non réciproitaire

Dépositaires

- AAPPMA ORME DES MAZIERES : 6 Rue du port aux Dames
91210 DRAVEIL

Légende : ■ Rivière 1^{ère} Cat. ■ Rivière 2^{ème} Cat. ■ Etang



Poste à Carpes de nuit



ASSOCIATIONS



Cette association de 2ème catégorie vous propose 4765 m de pêche sur la Seine du Pont de Corbeil jusqu'au barrage d'Evry. Vous aurez la possibilité de pratiquer

la pêche au coup, la pêche à la mouche, ainsi que la pêche sur embarcation. Amateurs de carpe, l'association bénéficie également d'un secteur à la pêche de nuit.

CONTACT

Président : Jean-Marie GODET

Tel : 06 14 93 13 85

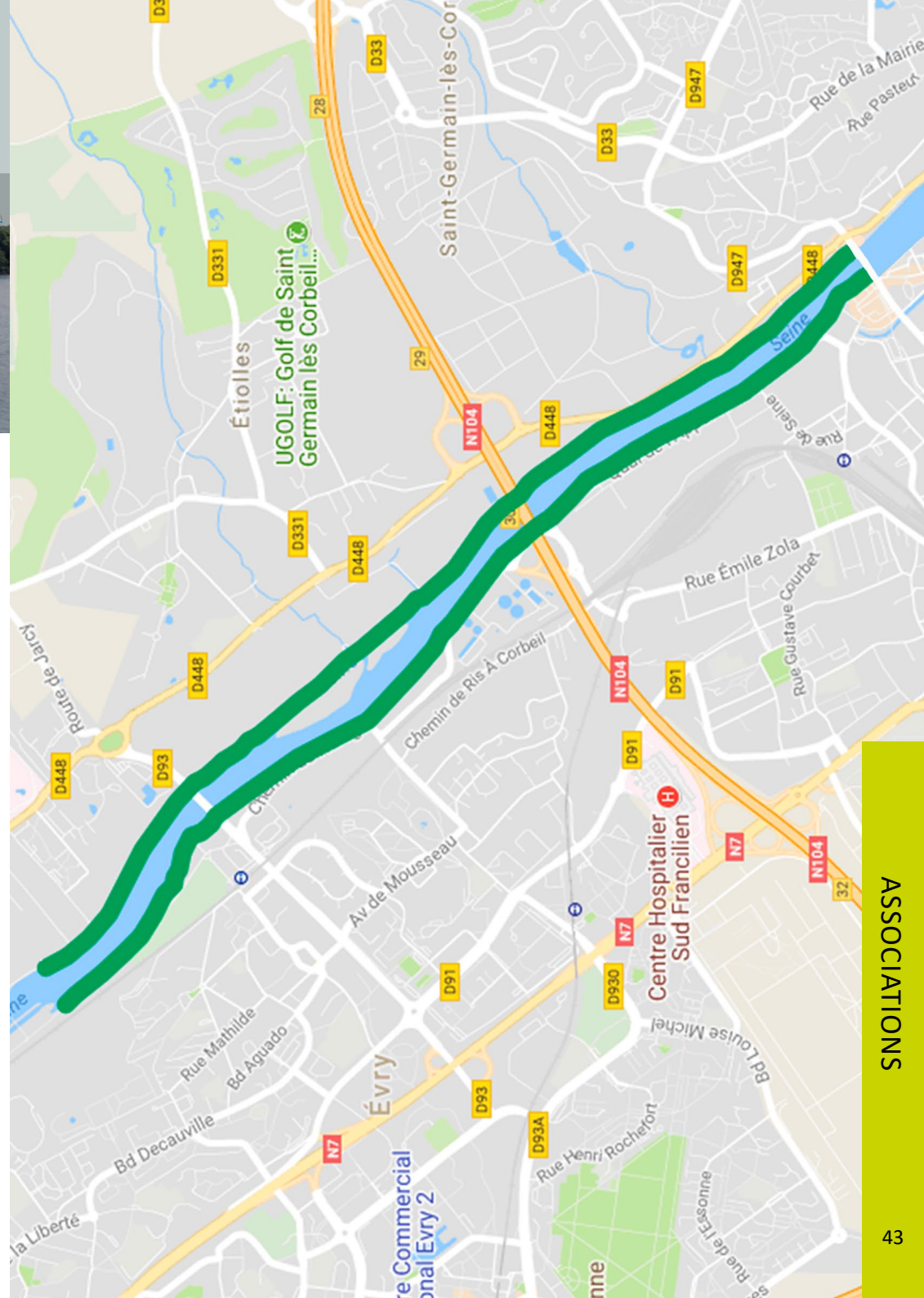
Email : evryjemagopeche@orange.fr

Réciprocité : Association réciproitaire EHGO

Dépositaires

- www.cartedepêche.fr (exclusivement)

Légende : ■ Rivière 1^{ère} Cat. ■ Rivière 2^{ème} Cat. ■ Etang



VAL DE SEINE



Cette association de 2ème catégorie vous propose 2150 m de pêche sur la Seine du barrage d'Evry jusqu'au pont de Ris-Orangis. Vous disposez également de plans d'eau tels que «L'écoute s'il pleut», le plan d'eau de Viry-Chatillon et de Grigny. Vous aurez la possibilité de pratiquer tous les types de pêche, ainsi que la pêche sur embarcation. Amateurs de carpe, l'association bénéficie également d'un secteur à la pêche de nuit. Nota: Le bief de la Seine ne permet pas la navigation à plus de 10 noeuds.

de Ris-Orangis. Vous disposez également de plans d'eau tels que «L'écoute s'il pleut», le plan d'eau de Viry-Chatillon et de Grigny. Vous aurez la possibilité de pratiquer tous les types de pêche, ainsi que la pêche sur embarcation. Amateurs de carpe, l'association bénéficie également d'un secteur à la pêche de nuit. Nota: Le bief de la Seine ne permet pas la navigation à plus de 10 noeuds.

CONTACT

Président : Philippe MARX

Tel : 06 51 25 30 83

Email : aappmavds@gmail.com

Site internet : <https://aappmavds.wordpress.com/>

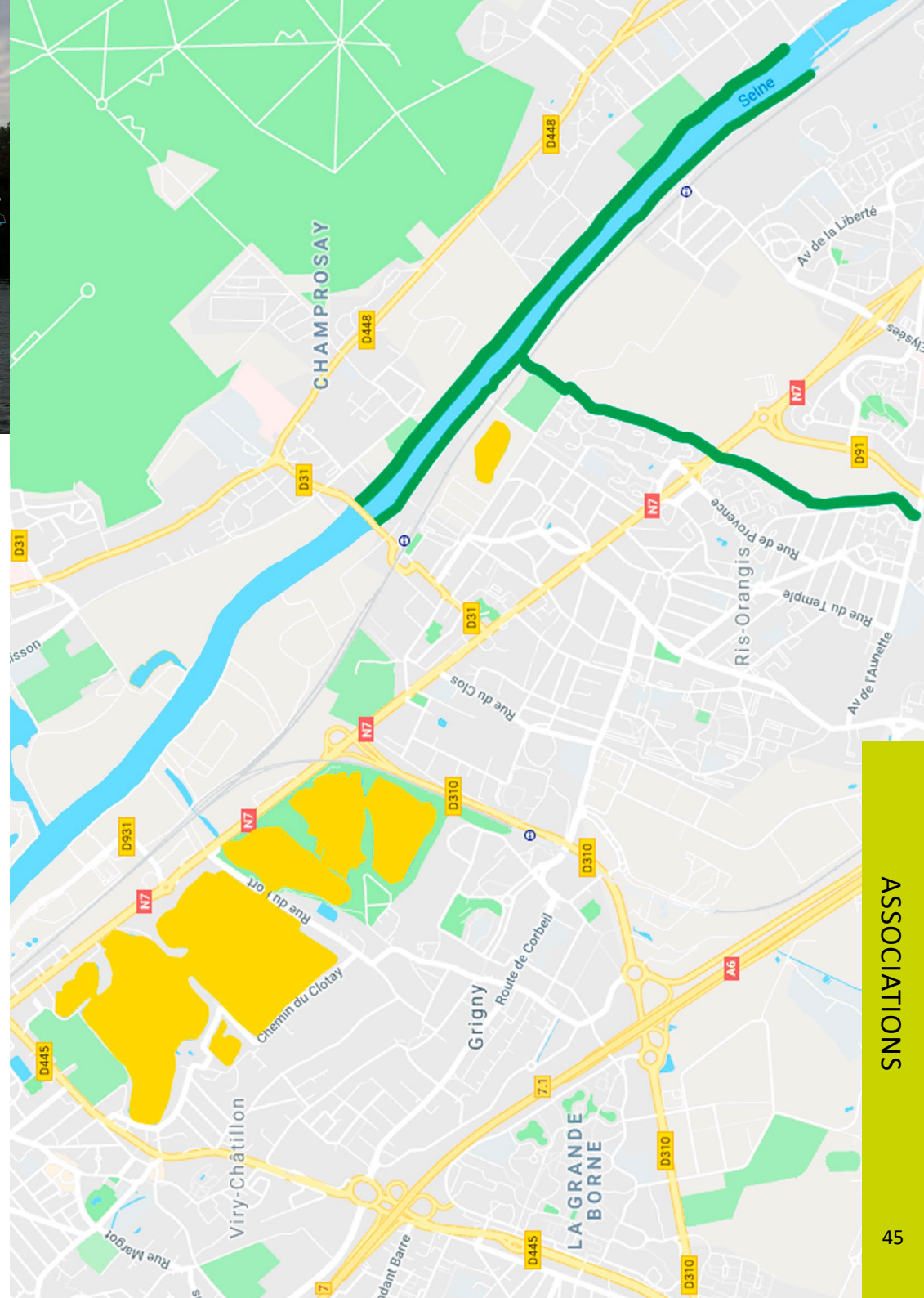
Facebook : <https://www.facebook.com/aappmavds/>

Réciprocité : Association réciprocitaine EHGO

Dépositaires

- AAPPMA du Val de Seine : chemin de halage
91130 RIS-ORANGIS

Légende : ■ Rivière 1^{ère} Cat. ■ Rivière 2^{ème} Cat. ■ Etang



COUDRAY-MONTCEAUX



Avec un parcours exclusivement sur la Seine de près de 4km, cette association vous propose de pêcher du Coudray-Montceaux jusqu'au Pont Patton de

Corbeil-Essonnes. Les amateurs de la pêche à la carpe de nuit seront ravis de pouvoir pratiquer ce loisir de chaque côté du fleuve.

CONTACT

Président : Michel CAVADASKI

Tel : 06 83 80 49 68

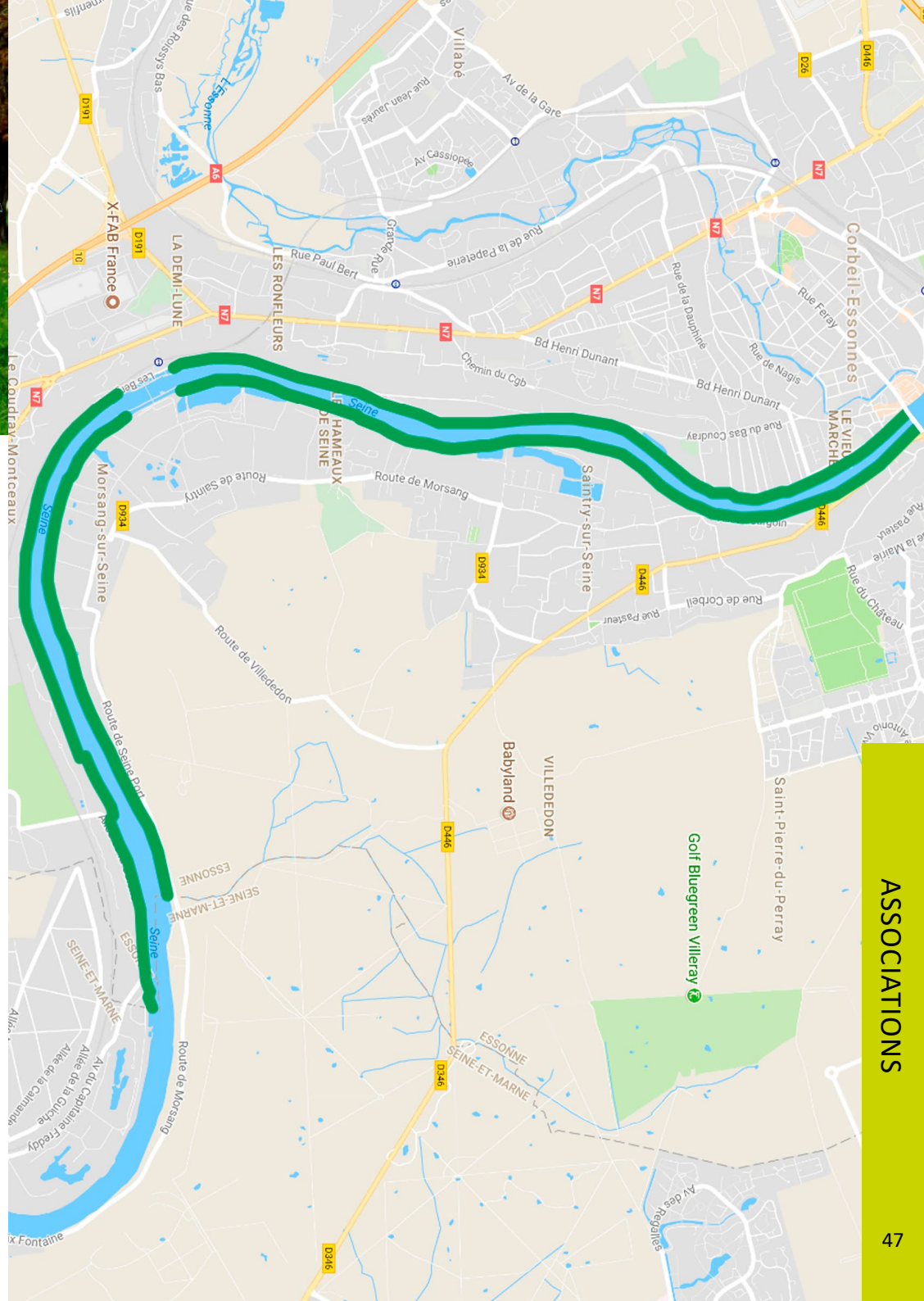
Email : michel.cavadaski@orange.fr

Réciprocité : Association réciprocaire EHGO

Dépositaires

- AU COIN DU PECHEUR : 25 rue Vallée
91610 BALLANCOURT-SUR-ESSONNE
- ANIMAUX DU MONDE : Place St Léonard
91100 CORBEIL-ESSONNES

Légende : ■ Rivière 1^{ère} Cat. ■ Rivière 2^{ème} Cat. ■ Etang



VAL D'YERRES



handicapé a été aménagé pour le confort de chacun.

De Crosnes à Varennes-Jarcy, c'est sur 23 km de la rivière Yerres que vous pourrez pêcher l'ensemble des espèces de poissons de 2ème catégorie. Un parcours

CONTACT

Président : Olivier PRIVE

Tel : 06 24 39 85 92

Email : priveolive@gmail.com

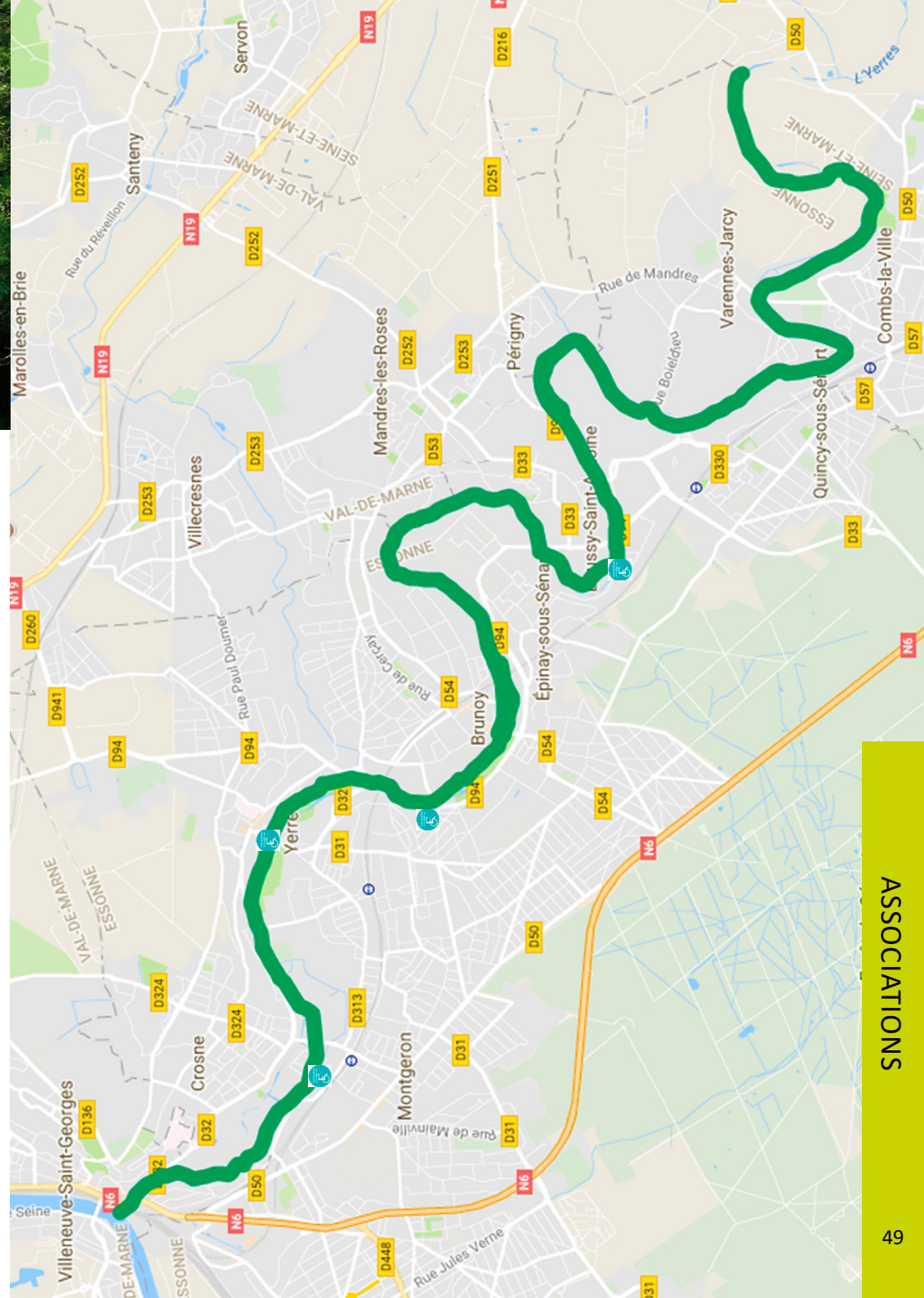
Site internet : www.aappma-vy.fr

Réciprocité : Association réciprocitare EHGO

Dépositaires

- MAIRIE DE BOUSSY-ST-ANTOINE : 1 Place des Droits de l'Homme
91800 BOUSSY-SAINT-ANTOINE

Légende : ■ Rivière 1^{ère} Cat. ■ Rivière 2^{ème} Cat. ■ Etang



MAISSE



Ce parcours de 2ème catégorie de 1500 mètres sur la rivière Essonne de Prunay-sur-Essonne jusqu'à Ballancourt, vous propose de pêcher gardons, tanches, carpes, brochets, perches, et goujons. Une partie du parcours se situe sur des domaines privés.

CONTACT

Président : Anthony CHACUN

Tel : 06 30 58 08 81

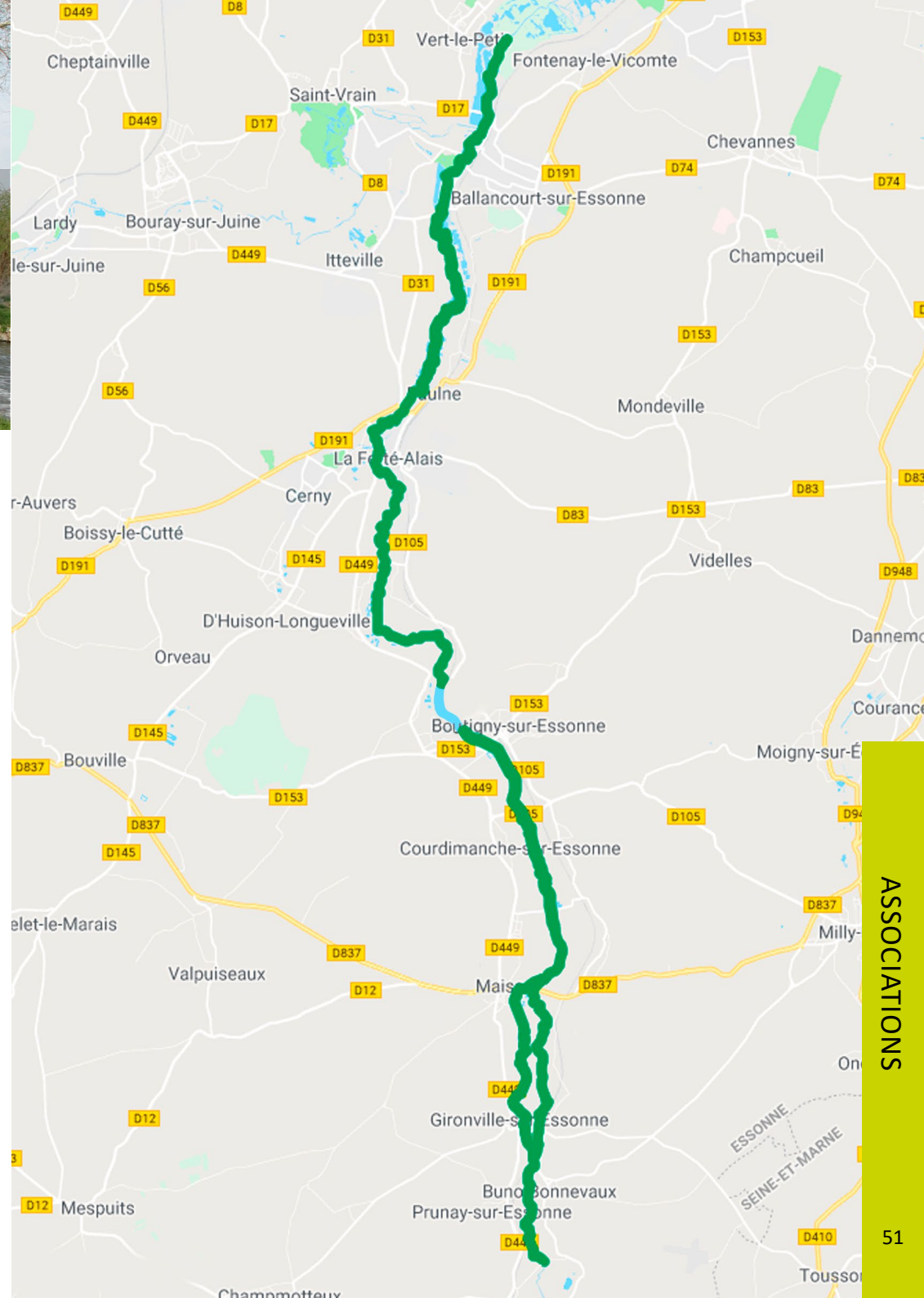
Email : aappma.maisse@gmail.com

Réciprocité : Association réciprocaire EHGO

Dépositaires

- PRESSE CADEAUX : 51 Grande Rue
91720 MAISSE

Légende : ■ Rivière 1^{ère} Cat. ■ Rivière 2^{ème} Cat. ■ Etang



ETRECHY



C'est sur 1500m de la Juine, entre l'aval, le Moulin de Pierre Broue et l'amont le ruisseau Des Corps Saints (séparé en deux par le moulin de Vaux), que vous pourrez pêcher truites, carpes, brochets, tanches, brèmes, goujons, et quelques vandoises.

CONTACT

Président : Francis Rondeau

Téléphone : 06 98 61 25 02

Email : francisrondeau50@gmail.com

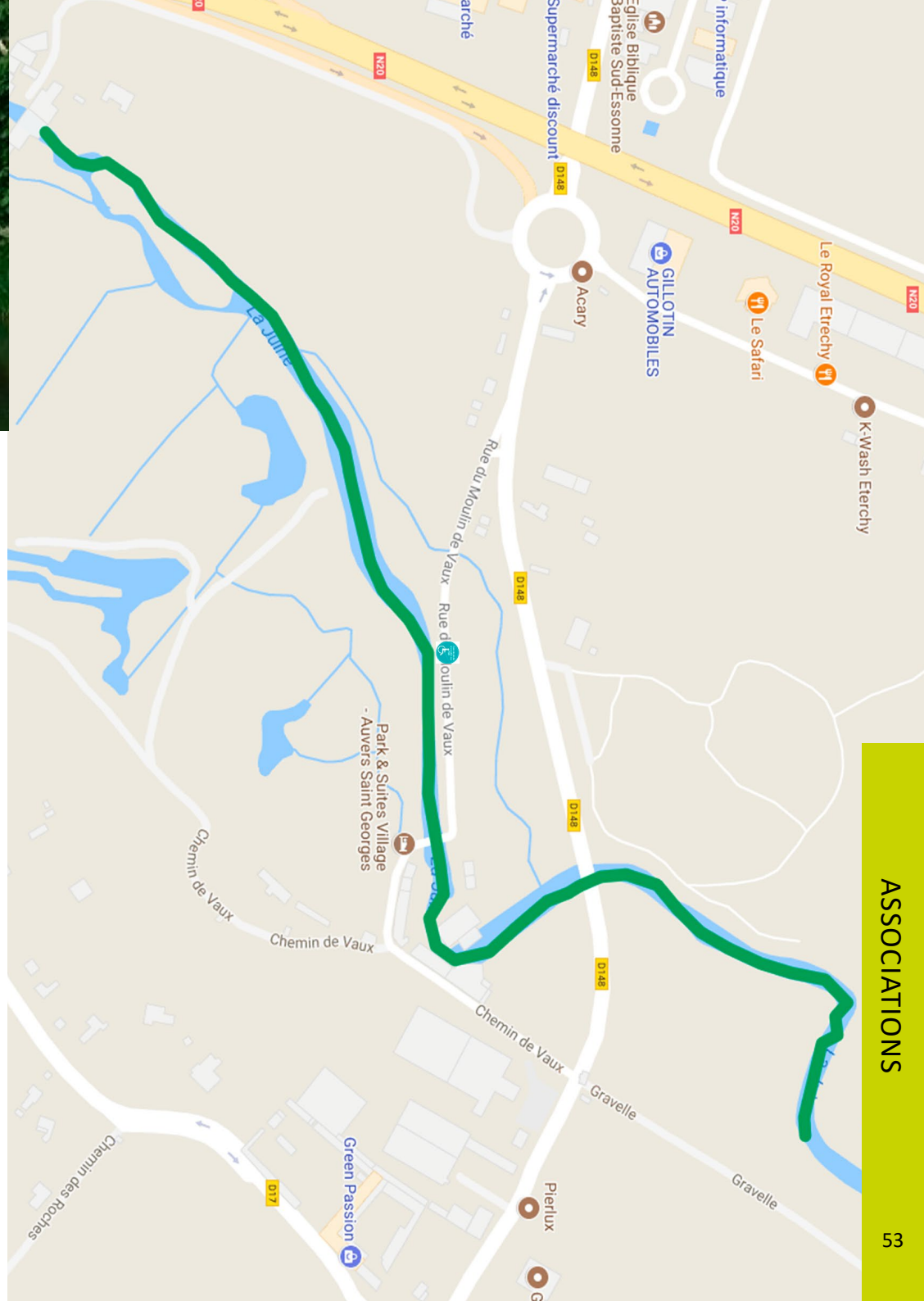
Site internet : <http://peche-etrechy.fr/>

Réciprocité : Association réciprocitaine EHGO

Dépositaires

- AAPPMA Etréchy : 13 Route d'Etampes
91530 SAINT-CHERON

Légende : ■ Rivière 1^{ère} Cat. ■ Rivière 2^{ème} Cat. ■ Etang



MORIGNY-CHAMPIGNY



Un parcours de pêche idéal pour la pêche à ruder en pleine nature. Long de 2,5km, entièrement dans les bois, la faune et la flore y sont préservés car aucune construction ne vient perturber la tranquillité des

pêcheurs. Vous pourrez pêcher tous les types de poissons que l'on rencontre sur des rivières de 2ème catégorie. Un étang d'une superficie de plus de 2000m2 vous est réservé pour la pêche à la mouche (fait l'objet d'un timbre supplémentaire à prendre chez le dépositaire).

Nota: La pêche est en no-kill et se pratique avec des hameçons sans ardillons.

CONTACT

Président : Edmond WEIGANT

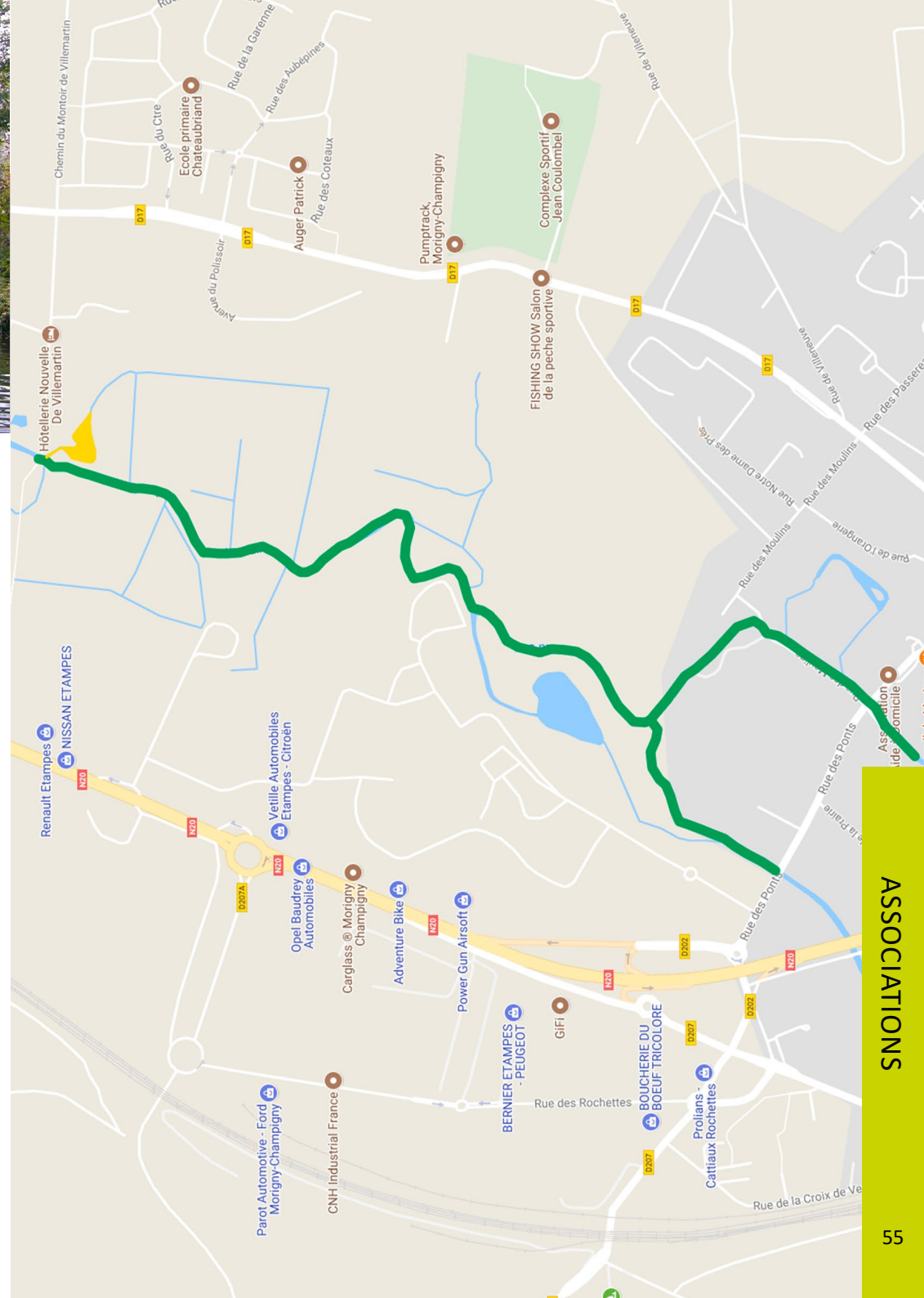
Tel : 06 84 85 47 51

Email : morigny@peche91.com

Réciprocité : Association réciprocaire EHGO

Dépositaires

- Garage BRINON – CITROËN : 46 rue des moulins
91150 MORIGNY-CHAMPIGNY



Légende : ■ Rivière 1^{ère} Cat. ■ Rivière 2^{ème} Cat. ■ Etang

CHAMARANDE



C'est sur le Domaine de Chamarande que vous pourrez venir faire de belles prises dans un cadre magnifique de notre patrimoine essonnien ! Gardons, carpes, brochets, perches, black-bass (no-kill) et tanches vous attendent sur ce parcours de 2ème catégorie.

Pour les amateurs de rivière, vous aurez également la possibilité de retrouver ces espèces sur le parcours de la Juine.

CONTACT

Président : Didier REMY

Email : peche.chamarande@free.fr

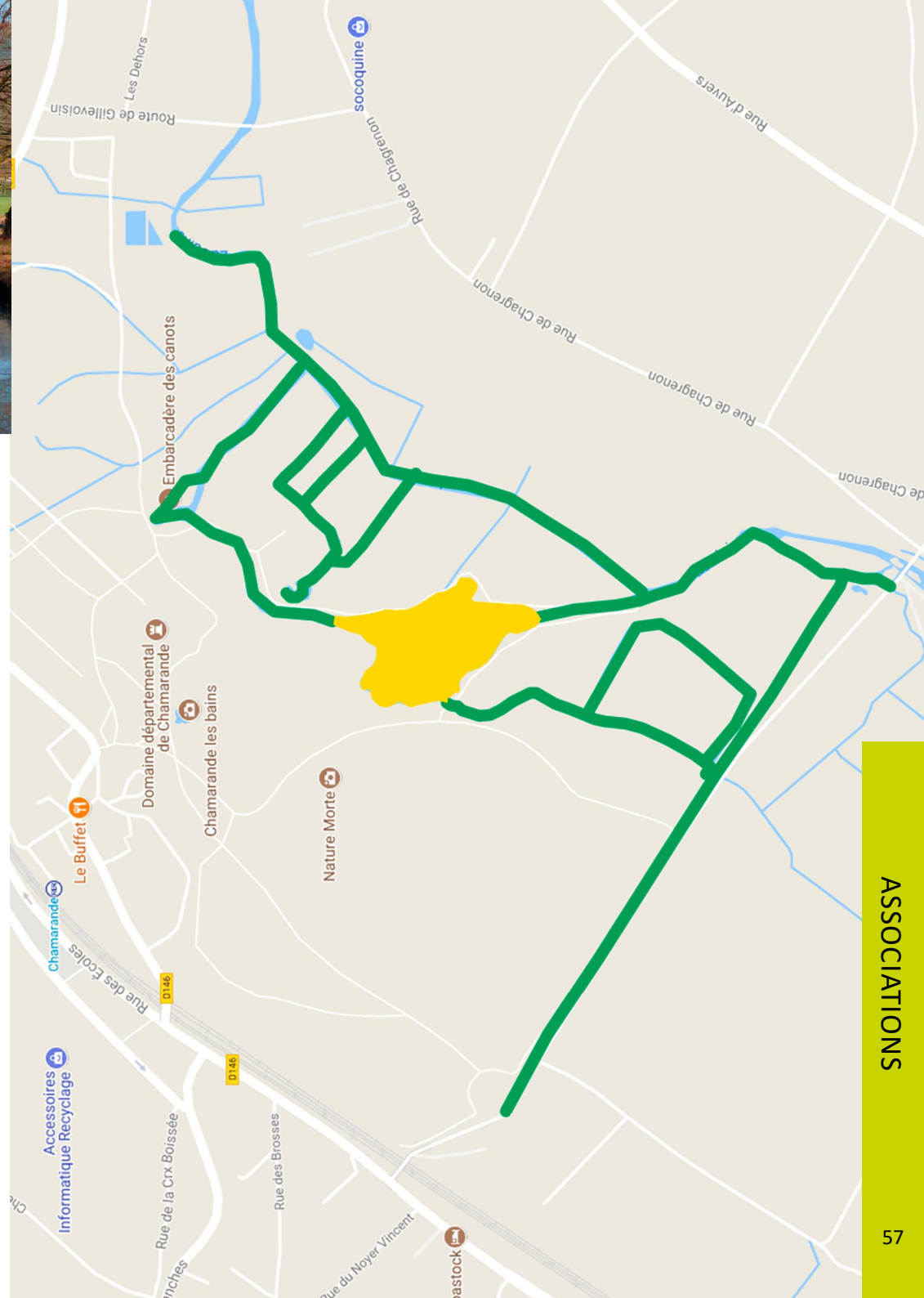
Site internet : www.aappma-chamarande.fr

Facebook : AAPPMA Chamarande

Réciprocité : Association réciprocitaine EHGO

Dépositaires

- MAIRIE DE CHAMARANDE : 2 Place de la Libération
91730 CHAMARANDE



Légende : ■ Rivière 1^{ère} Cat. ■ Rivière 2^{ème} Cat. ■ Etang

ETAMPES



Dans cette partie de l'Essonne vous aurez la possibilité de pratiquer la pêche à la mouche, en float-tube ou plus

simplement sur les berges du plan d'eau d'Etampes. Bien que les zones de pêche soient privées, non réciprocitaires et en no-kill, vous pourrez côtoyer de beaux carnassiers tels que le brochet, la perche, le sandre ou le silure.

Nota : Le float-tube est autorisé sur l'étang uniquement.

CONTACT

Président : Hugues Houarner

Téléphone : 06 24 10 16 80 19 (après 19h)

Email : aappma-etampes@hotmail.fr

Site internet : <http://truite.etampes.free.fr/news.php>

Facebook : https://www.facebook.com/groups/170478339683803/?ref=group_header

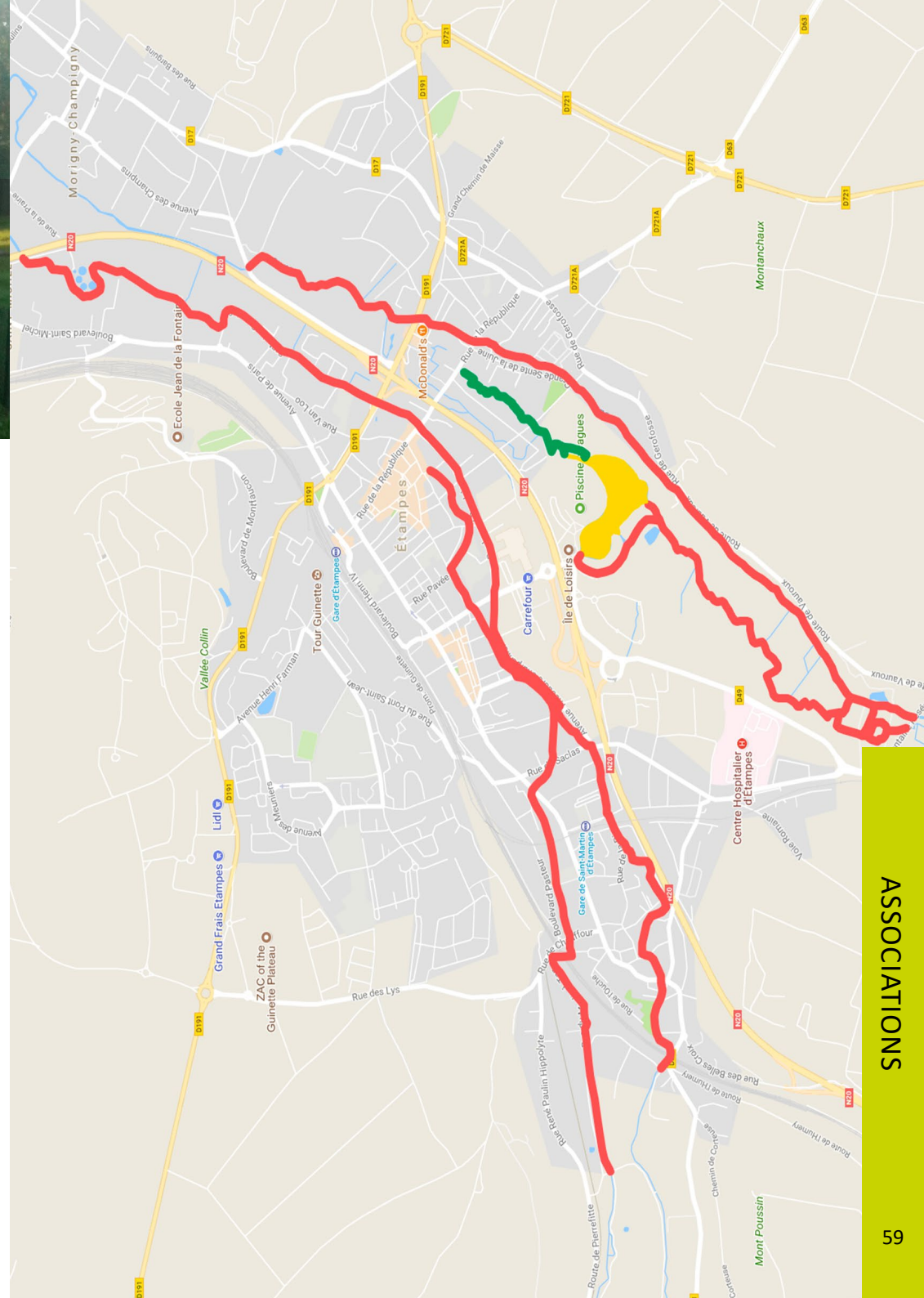
Réciprocité : Association non réciprocitaires sur les rivières, action de pêche «rivières d'Etampes» obligatoire en plus du permis.

Association réciprocitaires fédérale sur la base de loisirs d'Etampes.

Dépositaires

- AAPPMA d'Etampes : Mairie d'Etampes, Service Associatifs
91150 Etampes

Légende : ■ Rivière 1^{ère} Cat. ■ Rivière 2^{ème} Cat. ■ Etang



BOISSY-LA-RIVIERE



Pêcheurs de truites et poissons blancs, profitez des 1200 mètres de domaine privé sur la Juine depuis Saclas jusqu'à Ormoy-la-Rivière en 1ère catégorie. Ces domaines sont également des lieux de promenade; le calme, le respect et le partage des sites restent des atouts très appréciés de tous et un des privilège du village qui perdure depuis plus de 100 ans.

CONTACT

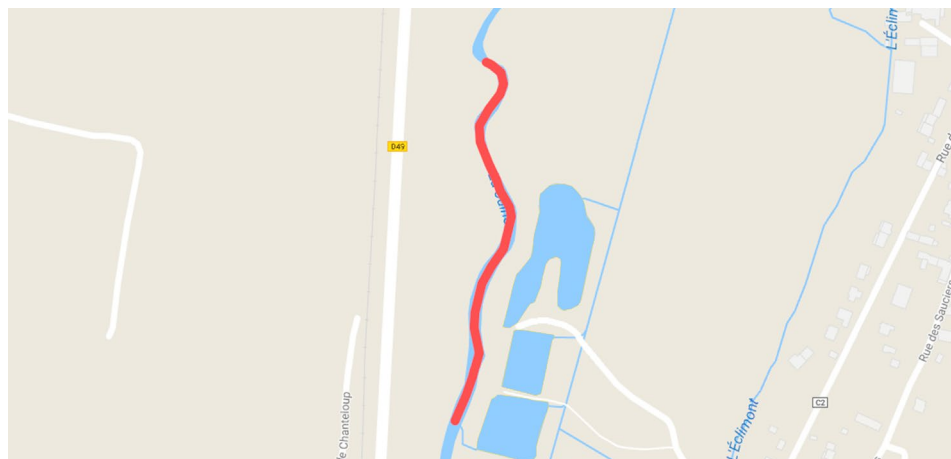
Président : Denis PILLIAS

Tel : 07 89 24 43 22

Réciprocité : Association non-réciproitaire

Dépositaires

- AAPPMA de Boissy-la-Rivière : 1 rue de la Mairie
91690 BOISSY-LA-RIVIERE



Légende : ■ Rivière 1^{ère} Cat. ■ Rivière 2^{ème} Cat. ■ Etang

ORMOY-LA-RIVIERE



C'est sur ce parcours de la Juine sur 2 km en 1ère catégorie que vous trouverez truites, gardons, chevesnes et perches.
A noter : Cette AAPPMA pratique UNIQUEMENT la pêche au coup.

CONTACT

Président : Jean-Luc GUINARD

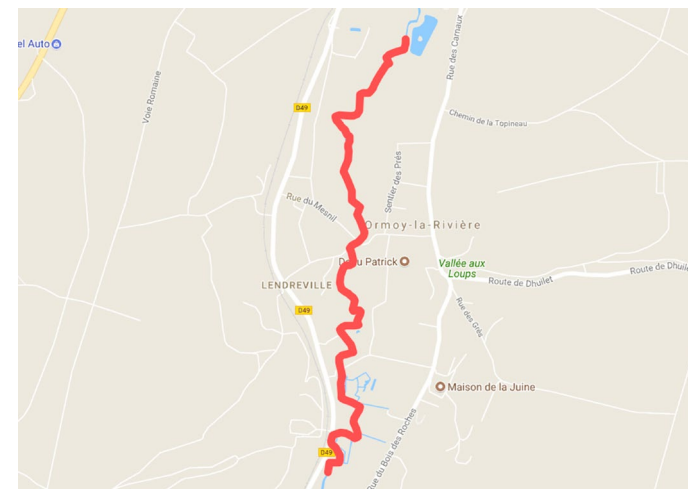
Tel : 06 42 85 68 15

Email : jean.luc.guinard@orange.fr

Réciprocité : Association non-réciproitaire

Dépositaires

- AAPPMA Ormoy-la-Rivière : 10 rue d'Artondu
91150 ORMOY-LA-RIVIERE



MEREVILLE



C'est au sein de cette association en 1ère catégorie que vous pourrez parfaire votre technique de pêche à la mouche fouettée. Avec 5500m sur la Juine, jusqu'à la limite du Loiret, vous pourrez pêcher des truites et autres poissons blancs.

A noter : Cette AAPPMA pratique UNIQUEMENT la pêche à la mouche.

CONTACT

Président : Marcel BROYARD

Tel : 06 12 89 83 61

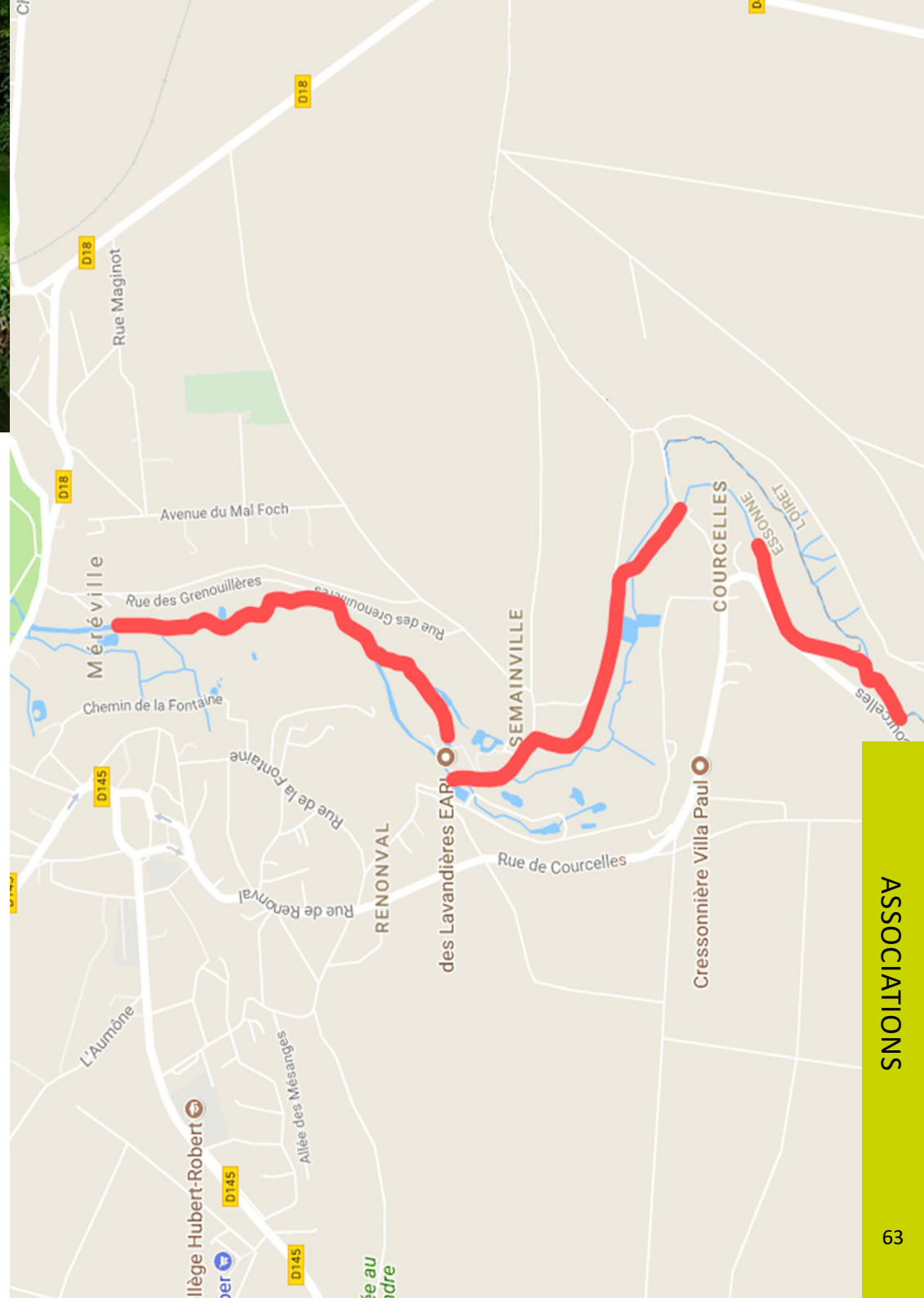
Email : cecelbroyard@gmail.com

Réciprocité : Association non-réciproitaire

Dépositaires

- AAPPMA de Méréville : 6 rue des moulins
91660 MEREVILLE

Légende : ■ Rivière 1^{ère} Cat. ■ Rivière 2^{ème} Cat. ■ Etang



SACLAS



La rivière Juine qui traverse la commune de Saclas est un secteur de 1^{ère} catégorie réciproitaire de l'EHGO. Au sein de cette petite association au sud de l'Essonne, vous avez la possibilité de pêcher diverses

espèces telles que la carpe, le gardon, la truite, le sandre, la perche, le brochet, et l'écrevisse. Vous disposez également d'un étang situé sur la commune de Saclas en 2^{ème} catégorie.

Nota: La pêche en étang est interdite toute la journée des lâchers et les jours d'événements organisés par l'association.

CONTACT

Président : Frédéric NABOT

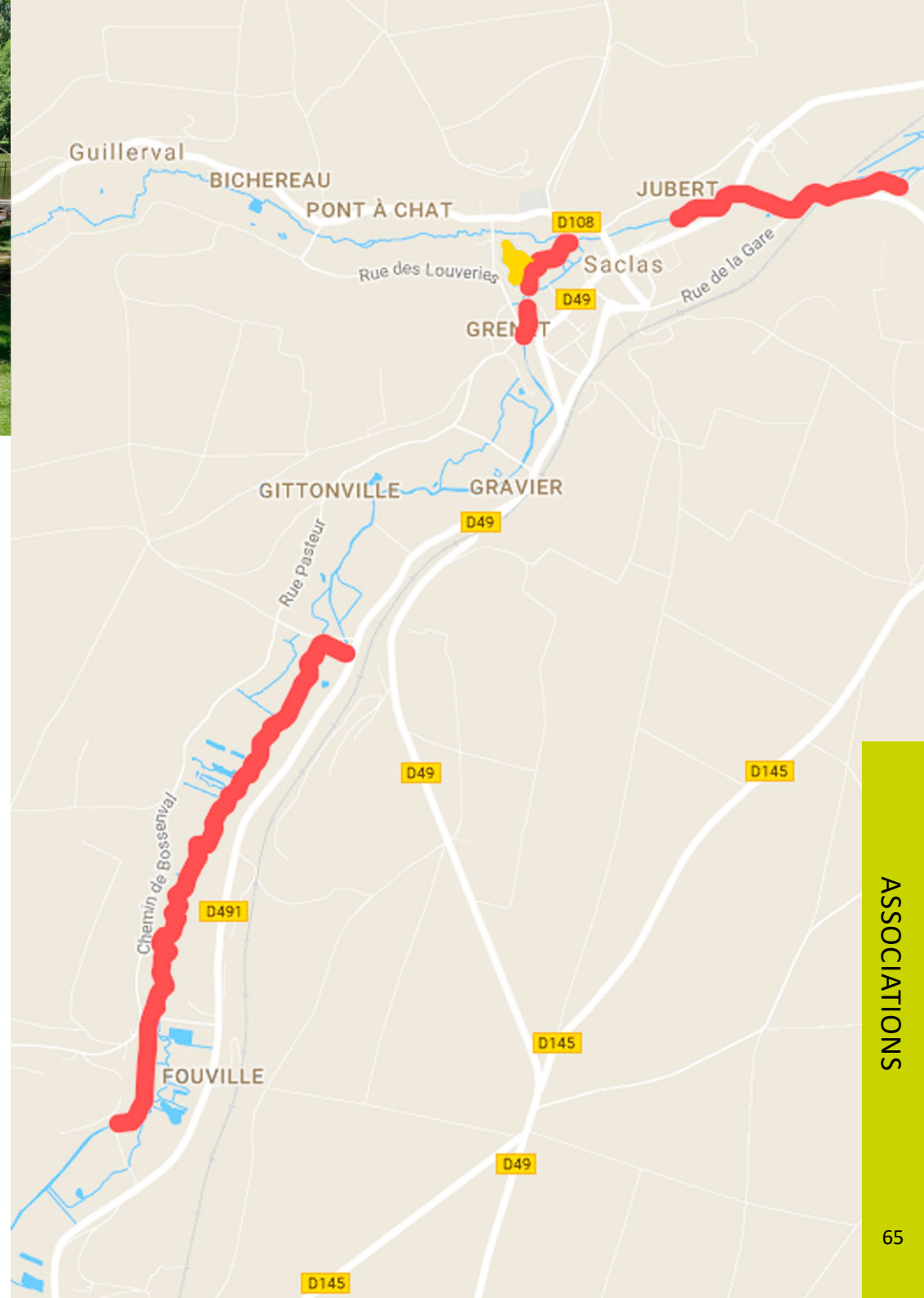
Email : lagauloise.saclas@laposte.net

Réciprocité : Association réciproitaire EHGO

Dépositaires

- AAPPMA LA GAULOISE DE SACLAS : 64 rue de Méréville
91690 SACLAS

Légende : ■ Rivière 1^{ère} Cat. ■ Rivière 2^{ème} Cat. ■ Etang



Questions les plus fréquentes

Cours d'eau domanial / non domanial : quelle différence ?

Un cours d'eau domanial appartient à l'Etat, c'est à dire qu'il est propriété du domaine public fluvial (en Essonne, seule la Seine est domaniale). Les cours d'eau non domaniaux sont dits «privés», le fond et les berges appartiennent aux propriétaires riverains.

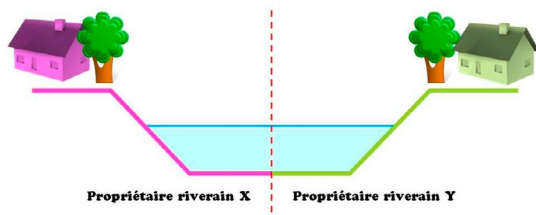
Quelle différence y a-t-il entre une rivière privée et une rivière publique navigable ?

La Seine est la seule rivière publique de l'Essonne, les riverains sont obligés de laisser un passage pour accéder aux berges. Les autres rivières sont du domaine privé, il n'est pas nécessairement autorisé de passer le long de la berge. Qu'il y est une clôture où pas, c'est au pêcheur de savoir s'il peut passer le long de la rive.

Au bord d'une rivière, à qui appartient le droit de pêche ?

Le droit de pêche appartient au propriétaire de la berge.:

- Si la rivière est publique, le droit de pêche appartient à la commune, qui peut rétrocéder ce droit de pêche à l'AAPPMA locale.
- Si la rivière est privée, le droit de pêche revient au propriétaire riverain, qui peut aussi rétrocéder ce droit à une AAPPMA locale.



Comment pêcher chez un privé ?

Pour pêcher chez un propriétaire privé, il faut lui demander une autorisation, même si la clôture est absente. Il n'est pas obligatoire pour un riverain de marquer la délimitation de sa propriété. C'est au pêcheur de savoir s'il est en droit de passer.

Qui est autorisé à contrôler les pêcheurs ?

Les seules personnes ou organismes habilités à contrôler les pêcheurs sont : les gardes-pêche particuliers, les agents du conseil général assermentés, les gendarmes, l'AFB, l'ONCFS.

Combien de personnes peuvent pêcher avec le même permis ?

Les cartes de pêche sont nominatives. Par conséquent, la personne titulaire du permis est la seule à avoir le droit de pêcher.

Si je suis chez moi, puis-je prendre une carte sans cotisation ?

Si je suis propriétaire du terrain sur lequel je pêche, je suis dans l'obligation de posséder une carte de pêche avec la vignette C.P.M.A.

Je suis propriétaire riverain, est-ce que je peux pêcher sans carte ?

Il est strictement interdit de pêcher sans carte de pêche lorsque l'on est riverain. Le lit de la rivière appartient jusqu'à la moitié au propriétaire, mais l'eau qui y passe et le poisson qui y vit ne lui appartiennent pas. Le permis est donc obligatoire, même chez soi.



Qui appeler en cas de pollution des eaux ?

Les seuls organismes habilités à intervenir en cas de pollution des eaux sont : les pompiers (18), la police (17), et le service interdépartemental de l'AFB (01.45.14.36.00).

Que faire en cas d'orage ?

Il est nécessaire de respecter des consignes de sécurité, afin d'éviter toute électrocution:

- Arrêter immédiatement toute activité
 - Ne pas rester en contact avec des matériaux conducteurs d'électricité (cannes, tiges, armatures métalliques, parapluie, arbre isolé...)
 - Poser le matériel conducteur sur le sol ainsi que les lignes montées
 - Se pelotonner au sol après avoir étendu sous soi une pièce en matière isolante
- Dans une barque, la meilleure précaution est de rejoindre d'urgence la rive et de quitter l'embarcation.

Ne pas rester en groupe si vous pêchez à plusieurs (distance minimum de 3 mètres entre chaque personne)

Quelles sont les espèces nuisibles ?

Dans le département de l'Essonne, différentes espèces sont dites «invasives» et sont susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques : En ce qui concerne les poissons, nous pouvons citer :

- la Perche soleil, le Poisson chat, le Pseudorasbora, l'Amour blanc et l'Amour argenté.

En ce qui concerne les écrevisses, nous pouvons citer :

- l'Ecrevisse de Louisiane, l'Ecrevisse de Californie et l'Ecrevisse Américaine.

Il est interdit de les transporter vivantes ainsi que de les remettre à l'eau sous peine d'amende.

Quelle différence y a-t-il entre la 1ère catégorie et la 2ème catégorie piscicole ?

En France, une rivière de 1ère catégorie est un cours d'eau où le peuplement piscicole dominant est constitué de salmonidés (truite, omble chevalier, ombre commun, huchon). Ce type de rivière est souvent appelé « rivière à truites ».

Une rivière de 2ème catégorie est une rivière française où l'espèce biologique dominante est constituée essentiellement de poissons blancs (cyprinidés), d'où le nom de « rivière cyprinicole ». Les carnassiers (brochet, sandre et perche), y sont également présents.

Si l'on détient une autorisation de passage du propriétaire, de combien de mètre dispose-t-on ?

Dans le cas d'une rivière privée, «L'exercice du droit de pêche emporte bénéfice du droit de passage qui doit s'exercer, autant que possible, en suivant la rive du cours d'eau et à moindre dommage. Les modalités d'exercice de ce droit de passage peuvent faire l'objet d'une convention avec le propriétaire riverain».
(Article L435-6 du code de l'environnement)

Dans le cas d'une rivière publique, «Tout propriétaire, locataire, fermier ou titulaire d'un droit réel, riverain d'un cours d'eau domanial ou d'un plan d'eau domanial, est tenu de laisser à l'usage des pêcheurs, le long de ceux-ci, un espace libre sur 3,25m de largeur».
(Article L435-9 du code de l'environnement).

Est-il autorisé de pêcher d'un pont ?

Le fait de pêcher d'un pont n'est pas formellement interdit. En revanche, cette action peut engendrer l'obstruction du passage réservé aux piétons. Dès lors que le piéton est obligé de déborder sur la chaussée pour se déplacer, le pêcheur devient préjudiciable pour des raisons de sécurité.

Qu'est ce que la C.P.M.A et à quoi sert cette taxe ?

La Cotisation Pour les Milieux Aquatiques est la vignette apposée sur la carte de pêche.

- 75% de cette somme sont reversés à la Fédération Nationale de Pêche en France pour les aides financières diverses aux Fédérations départementales.
- 25% reviennent à l'agence de l'eau pour les actions en faveur du milieu aquatique.

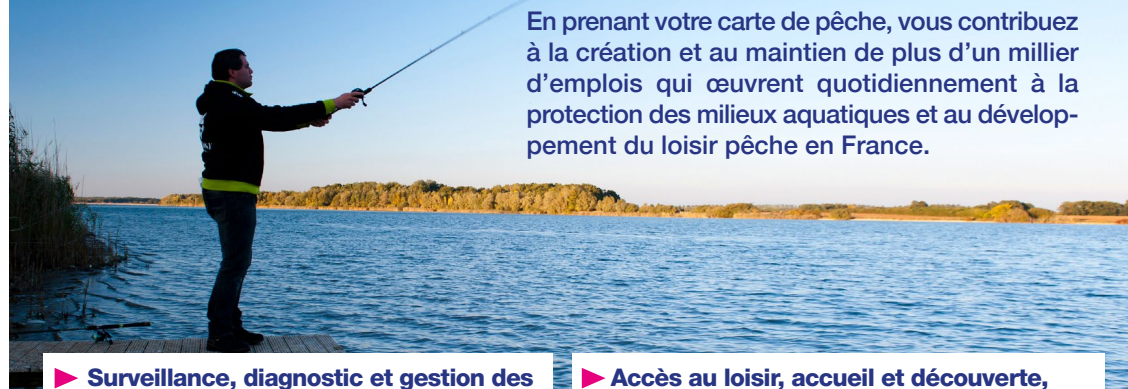
Est-il autorisé de garder une carpe, lorsqu'elle a été pêchée de nuit dans les lieux prévus par arrêté préfectoral ?

Il est interdit de garder le poisson. «Les poissons pris devront être remis à l'eau vivants, directement sur les lieux de capture».
(Article 2 de l'arrêté n° 2012 - DDT - SE - 5 du 3 janvier 2012).

L'usage du Float-tube est-il autorisé en rivière privée ?

Le Float-tube est un engin de loisir pouvant être assimilé aux embarcations légères de plaisance. Il n'est soumis à aucune réglementation particulière. Par contre « la circulation sur les cours d'eau s'effectue librement dans le respect des lois, règlements de police et des droits des riverains » (Article L. 214-12 du code de l'environnement). Il n'existe pas en Essonne d'arrêté préfectoral interdisant l'usage du Float-tube, son usage est donc autorisé. La pêche en flot-tube est autorisée à partir du moment où l'usager a l'autorisation des propriétaires riverains détenteurs du droit de pêche.

A tous les pêcheurs, MERCI !



En prenant votre carte de pêche, vous contribuez à la création et au maintien de plus d'un millier d'emplois qui œuvrent quotidiennement à la protection des milieux aquatiques et au développement du loisir pêche en France.

► Surveillance, diagnostic et gestion des milieux aquatiques et des espèces

SURVEILLANCE

- Sentinelle, observation des milieux
- Alerte sécheresse, pollution, dégradation des milieux

ENTRETIEN

- Entretien et aménagement des berges et de la végétation
- Entretien et renaturation des cours d'eau

CONNAISSANCE ET PROTECTION

- Etudes de l'état des milieux pour proposer une gestion adaptée
- Pêches d'inventaire et de sauvetage
- Surveillance et protection des espèces

GESTION ET RESTAURATION

- Repeuplements piscicoles
- Création d'habitats piscicoles
- Restauration ou création de frayères
- Restauration de la continuité écologique

► Accès au loisir, accueil et découverte, produits et offres, promotion de la pêche

ACCÈS AU LOISIR

- Droits de pêche
- Développement de la réciprocité
- Réglementation, surveillance et cartes de pêche

SITES DE PÊCHE ADAPTÉS

- Aménagement de parcours labellisés (découverte, famille, passion) et création de parcours spécifiques (carpe de nuit, mouche, no kill...)
- Amélioration des conditions d'accès à la pratique pour tous les pêcheurs

RÉSEAU D'ANIMATION

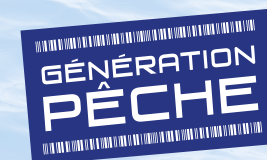
- Mise en place de structures dédiées : Ateliers Pêche Nature, Maisons Pêche Nature
- Interventions dans les écoles, collèges et lycées

DÉVELOPPEMENT DE PRODUITS ET OFFRES DE PÊCHE

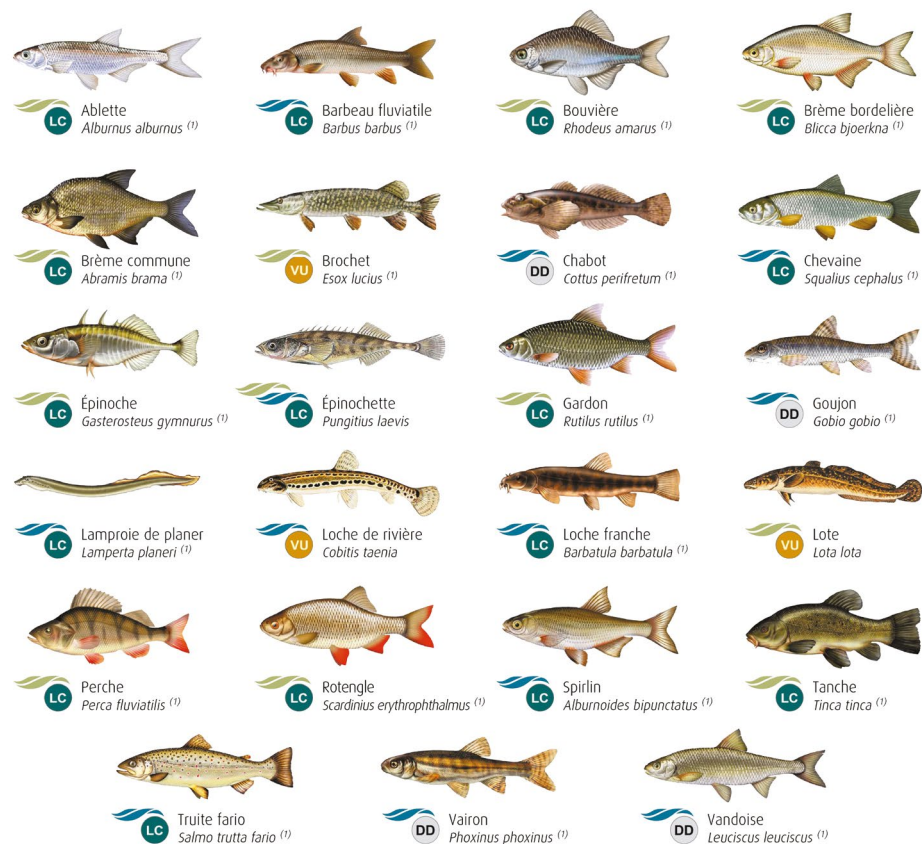
- Création d'un label hébergement pêche
- Lancement d'un label Station Pêche

Vous êtes la Génération Pêche !

Pour découvrir en détail toutes les actions auxquelles vous participez grâce à votre carte, rendez-vous sur www.generationpeche.fr/cartedepeche



Espèces continentales naturellement présentes



Espèces migratrices (eaux marines et continentales) naturellement présentes



Espèces introduites par l'Homme



Statut UICN pour la France





Électricité Prudence

Gardons nos distances



Vous êtes pêcheur...

Si vous pêchez trop près d'une ligne électrique, vous pouvez provoquer un arc électrique (ou amorçage) et risquez alors une électrocution.

**SOYEZ VIGILANT À PROXIMITÉ
DES LIGNES ÉLECTRIQUES !**

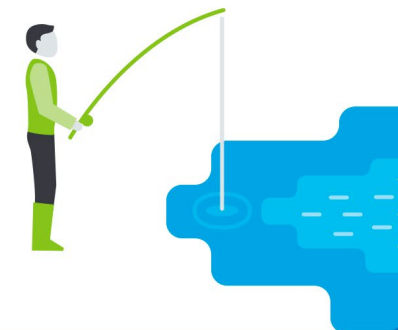
Pêchez ces conseils sans modération

MATÉRIELS CONCERNÉS

- Canne à pêche en fibre de carbone
- Ligne de grande longueur
- Canne à pêche ou fil de pêche s'approchant trop près des lignes, même sans contact (par ex. : lancers)

CONSIGNES À RESPECTER

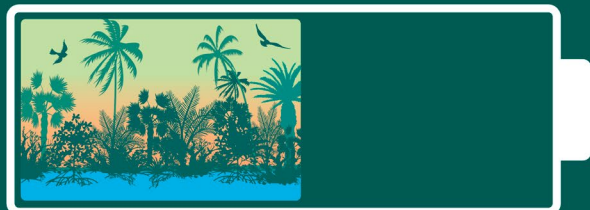
- **Pour connaître les zones à risque**, renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.
- **Si vous ne connaissez pas la zone de pêche**, attendez qu'il fasse jour pour repérer les lieux.
- **Évitez de pêcher près des lignes électriques**, y compris si vous pêchez en bateau.
- **Évitez tout passage** avec des cannes à pêche sous les lignes électriques.
- **Tenez votre canne en position horizontale** lorsque vous êtes obligé de passer sous une ligne électrique.
- **Ne tentez jamais de récupérer un objet accroché** à une ligne.



Pour toute information complémentaire, consultez electricite-prudence.fr

En cas de contact avec un ouvrage électrique et pour prévenir tout accident, appelez le numéro d'urgence dépannage au **09 726 750 + les 2 chiffres de votre département.**

Soyons énergiques face au changement climatique



Cessons de détruire les zones humides



La Journée mondiale des zones humides est rendue possible grâce au Fond Danone pour l'eau.



Convention sur les zones humides

Canon



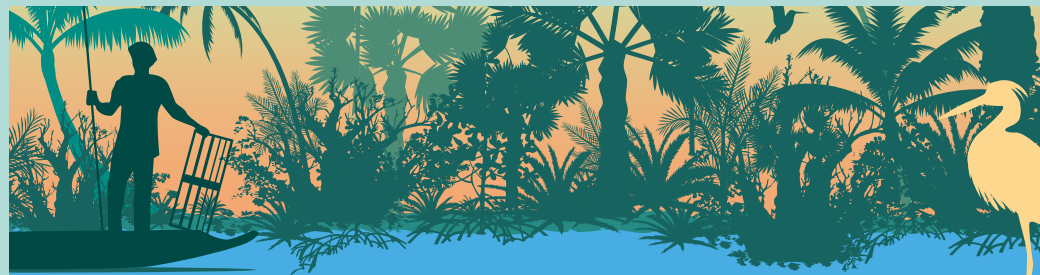
#ZonesHumides
#WorldWetlandsDay

Rejoignez-nous, visitez WorldWetlandsDay.org

Journée mondiale
des zones humides

2 février 2019

Zones humides et
changement climatique



Le climat de la Terre change

Les températures augmentent, les océans se réchauffent, la neige et la banquise fondent, et le niveau de la mer monte plus rapidement que ce qui a été enregistré au cours des siècles précédents. L'augmentation dans l'atmosphère des quantités de dioxyde de carbone (CO₂), de méthane et d'autres gaz à effet de serre (GES) issus des activités humaines en est la cause.

La communauté mondiale réagit

Le niveau de CO₂ dans notre atmosphère a augmenté de 40 % depuis la période préindustrielle. Pour freiner les impacts du changement climatique, la communauté mondiale cherche à travers l'Accord de Paris à stabiliser et réduire les émissions de GES, ainsi qu'à limiter l'élévation de la température moyenne mondiale à moins de 2°C au cours de ce siècle.

Les zones humides : La clé pour faire face au changement climatique

Les zones humides sont une solution naturelle

La fréquence des catastrophes dans le monde a plus que doublé en à peine 35 ans, et 90 % de ces événements sont liés à l'eau. Des conditions météorologiques encore plus extrêmes sont à prévoir. Les zones humides jouent un rôle important dans la stabilisation des émissions de GES et l'atténuation des impacts du changement climatique.

Les zones humides protègent les côtes des conditions météorologiques extrêmes

Les zones humides côtières telles que les marais salés, les mangroves, les herbiers marins et les récifs coralliens agissent comme des amortisseurs. Elles réduisent l'intensité des vagues, des ondes de tempête et des tsunamis, protégeant des inondations, des dégâts matériels et des pertes humaines les 60 % de l'humanité qui vivent et travaillent le long des côtes.

Les zones humides réduisent les inondations et atténuent les sécheresses

Les zones humides intérieures telles que les plaines d'inondation, les cours d'eau, les lacs et les marais fonctionnent comme des éponges, absorbant et stockant les précipitations en excès, et réduisant ainsi les inondations. Au cours de la saison sèche des climats arides, les zones humides libèrent l'eau stockée, retardant alors l'apparition des sécheresses et des pénuries d'eau.

Les zones humides absorbent et stockent naturellement le carbone

Les tourbières, les mangroves et les herbiers marins stockent de grandes quantités de carbone. Les tourbières couvrent environ 3 % des terres de notre planète et retiennent près de 30 % de tout le carbone terrestre, soit deux fois plus que toutes les forêts du monde réunies. Les zones humides sont les puits de carbone les plus efficaces sur Terre.

Nous ne devons pas drainer nos zones humides

Lorsqu'elles sont drainées ou brûlées pour l'agriculture (comme c'est souvent le cas), les puits de carbone deviennent alors des sources de carbone, libérant dans l'atmosphère le gaz stocké pendant des siècles. Les émissions de CO₂ des tourbières drainées et brûlées représentent 10 % de toutes les émissions annuelles de combustibles fossiles.

Nous devons conserver et restaurer nos zones humides

Les stratégies relatives au changement climatique doivent inclure l'utilisation rationnelle des zones humides. Nous avons déjà perdu 35 % de leur surface depuis 1970. Les individus, les communautés et les gouvernements doivent travailler ensemble pour protéger ces écosystèmes incroyables qui nous aident à nous préparer à affronter les impacts du changement climatique et à rebondir.



#ZonesHumides
#WorldWetlandsDay
www.worldwetlandsday.org

Journée mondiale
des zones humides

2 février 2019

Zones humides et
changement climatique



La Journée mondiale des zones humides est rendue possible grâce au Fond Danone pour l'eau.



Convention sur les zones humides

En 2019, dans toute l'Essonne,
la carte de pêche c'est sur
cartedepeche.fr

Loisirs

Détente

Plaisir

La Pêche, un loisir, un plaisir,
un moment de bien-être.
Seul, en famille ou entre amis,
venez partager des moments en plein air
et découvrir de nouvelles sensations !

**Rejoignez la communauté !
GENERATION PÊCHE**

